

Des mesures de soutien nationales pour limiter les effets de la crise sur l'emploi et le chômage en Normandie

Insee Conjoncture Normandie -
Bilan Économique 2020

n° 27

Juillet 2021



Avant-propos

Comme chaque année, plusieurs services exerçant des missions de statistiques publiques se sont associés pour produire le bilan économique de l'année 2020 en Normandie.

Piloté par l'Insee, ce bilan a été réalisé en partenariat avec :

- le Bureau de l'observation et des statistiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) ;
- le Service régional de l'information statistique et économique (Srise) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;
- le Service études et statistiques de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (Dreets).

Qu'ils en soient tous ici vivement remerciés.

Harmonisé entre toutes les régions, ce document retrace l'année économique de la Normandie. Il est composé de chapitres thématiques, volontairement courts et synthétiques, ainsi que d'une synthèse. Ce bilan traite habituellement de l'année écoulée, le contexte actuel lié à la pandémie nous invite cette année dans la synthèse à une ouverture sur le début de l'année 2021.

**Le Directeur régional
de l'Insee Normandie**

Philippe Scherrer

Sommaire

Synthèse régionale	2
Des mesures de soutien nationales pour limiter les effets de la crise sur l'emploi et le chômage	
Contexte national	4
En 2020, la crise sanitaire a pesé lourdement sur l'activité économique mondiale	
Emploi salarié	8
L'emploi salarié normand ressort affecté de la crise sanitaire de 2020	
Chômage et politiques de l'emploi	10
Les politiques de l'emploi fortement mobilisées pendant la crise sanitaire	
Démographie d'entreprises	12
Un nouveau record de créations d'entreprises en 2020	
Agriculture	14
Les mauvais rendements font les mauvais résultats de l'agriculture normande	
Construction	16
Un ralentissement de l'activité moins marqué qu'au niveau national	
Transport	18
Les activités de transport très marquées par la crise sanitaire en 2020	
Tourisme	20
Une chute de la fréquentation touristique liée à la crise sanitaire	
Commerce extérieur	22
Le déficit commercial de la région s'est fortement réduit en 2020	
Définitions	24

Des mesures de soutien nationales pour limiter les effets de la crise sur l'emploi et le chômage

En Normandie, comme au niveau national, le recours important à l'activité partielle a permis de limiter les effets du recul de l'activité. Fin 2020, la région comptait 12 000 emplois de moins qu'en 2019, soit une baisse de 1,1 %, équivalente à celle observée au niveau national (- 1,0 %). Les secteurs les plus touchés ont été l'industrie et le tertiaire marchand ; la construction et le tertiaire non marchand (dont les emplois publics) ont été moins affectés par la crise sanitaire et ont poursuivi la tendance à la hausse observée depuis trois ans. Ces deux secteurs ont créé de nouveaux emplois sans pour autant compenser les pertes subies dans les autres secteurs. L'emploi intérimaire s'est aussi très fortement replié pendant les périodes de restriction sanitaire et s'est redéployé pendant le rebond de mai et juin 2020. La baisse de l'emploi intérimaire sur l'ensemble de l'année 2020 est cependant moins prononcée dans la région qu'en moyenne nationale (respectivement - 3,3 % et - 5,3 %). Tous les départements de la région Normandie ont subi un recul de l'emploi en 2020. L'Eure, la Manche et le Calvados sont assez fortement touchés, la Seine-Maritime et l'Orne plus modérément.

Ce recul de l'emploi ne s'est pas accompagné, *in fine*, d'une forte progression du taux de chômage mais d'un allongement des durées d'inscription.

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi a été particulièrement volatile en 2020. Immédiatement après l'annonce des mesures de confinement de mars 2020, le nombre d'inscrits a dépassé 200 000 personnes, soit une hausse mensuelle historique de 25 % en avril. Fin 2020, le nombre d'inscrits est revenu à un niveau proche de celui d'avant-crise (+ 2,5 % par rapport à fin 2019), mais avec une part croissante des demandeurs de longue durée qui représentent plus de la moitié de l'effectif.

Le taux de chômage normand a connu de fortes variations au cours de l'année mais termine en baisse (de 0,1 point) sur un an à 7,7 % (8,0 % en moyenne nationale). La politique d'insertion dans l'emploi a été renforcée pour atténuer les effets de la

crise. Les entrées dans les contrats aidés et les aides pour l'embauche des jeunes ont été plus nombreuses. Les entreprises normandes ont elles aussi eu un recours massif au dispositif d'activité partielle.

La crise sanitaire n'a pas eu d'effets sur le rythme de création d'entreprises en Normandie : les créations atteignent un nouveau record en 2020 (+ 1 800), porté principalement par les micro-entreprises et dans une moindre mesure les sociétés. La dynamique de créations est particulièrement marquée en Seine-Maritime, mais elle concerne tous les autres départements et toutes les activités. Les défaillances d'entreprises sont, pour leur part, en très net recul (- 1 300, soit - 40 %).

La situation économique dans les secteurs d'activité est assez diverse.

Pour l'agriculture, les rendements des principales cultures régionales sont affectées par les aléas climatiques.

Dans le secteur de la construction, l'activité a ralenti. Les mises en chantier de logements ont été moins nombreuses (14 000, soit - 3 % par rapport à 2019). Les autorisations de construction de logements ont connu une baisse plus modérée. Les surfaces autorisées de locaux non résidentiels sont en progression de plus de 4 %, et se distinguent très nettement de la forte baisse nationale (- 23 %). Les ventes et les réservations de logements neufs, en baisse, affectent la promotion immobilière privée mais les prix de l'immobilier neuf restent toujours attractifs en Normandie.

Les activités de transport et les immatriculations de véhicules sont très marquées par la crise sanitaire. La région subit une baisse généralisée du trafic maritime dans ses principaux ports (Le Havre, Rouen, Cherbourg, Dieppe ou Caen-Ouistreham). La baisse massive des importations de pétrole brut se conjugue à un recul important du transport des matériaux de construction (en lien avec l'arrêt des chantiers de construction de mars à mai). Le transport fluvial est ainsi en net repli en dépit de la dynamique

d'acheminement de céréales vers le port de Rouen au cours du premier semestre 2020. Le transport aérien de passagers en Normandie, davantage orienté vers les vols internes, est moins impacté qu'au plan national où la part des vols internationaux est beaucoup plus importante.

Dans l'hôtellerie, dès la mi-mars, les fermetures d'établissements et le confinement ont provoqué une chute brutale de la fréquentation touristique et du chiffre d'affaires dans ce secteur. À partir de juin, la clientèle résidente a permis de générer un regain d'activité de courte durée. À l'automne, la fréquentation touristique s'est de nouveau dégradée avec le deuxième confinement. L'année 2020 est marquée par une forte baisse des chiffres d'affaires (- 44 % en moyenne, - 91 % durant le premier confinement et - 80 % en novembre). Nombre d'entreprises ont recouru (près de huit établissements sur dix en avril et mai) au dispositif de l'activité partielle. En novembre et décembre, sept établissements sur dix y ont eu recours.

Dans ce contexte de crise mondiale, les échanges extérieurs en Normandie se sont fortement réduits. Les importations se sont repliées, essentiellement en raison de la baisse des importations de pétrole brut des deux tiers et de la chute des prix du pétrole. En revanche, les échanges de produits pharmaceutiques ont nettement augmenté, de 15 % à l'export comme à l'import.

La Normandie reste parmi les premières régions françaises pour les activités de commerce international, l'essentiel étant concentré en Seine-Maritime.

À la fin de l'année 2020, l'activité n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise. Les indicateurs les plus récents du nombre d'heures rémunérées sont relativement bien orientés sur le début de l'année 2021 mais dans un contexte général encore en retrait par rapport au niveau d'avant-crise (- 6 % par rapport au 4^e trimestre 2019, - 7 % en moyenne nationale). Sont notamment encore en retrait l'industrie, les activités administratives et de soutien aux entreprises (- 5 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration subit

toujours une activité fortement réduite par rapport à son niveau d'avant-crise (- 56 %). En revanche, les secteurs de la construction, du transport-entreposage et des activités immobilières ont quasiment retrouvé leur niveau d'avant-crise ; les activités financières et d'assurances l'ont dépassé de 2 %.

Au 1^{er} trimestre 2021, en Normandie, l'emploi salarié progresse légèrement de 0,1 %. Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (de catégorie A) diminue légèrement tandis que le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée poursuit sa progression (encore + 1,2 %

ce premier trimestre de 2021, + 10,2 % depuis un an dans la région), dans tous les départements normands. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, toutes catégories confondues, sont moins nombreux qu'au trimestre précédent mais cette baisse y est moins prononcée. Au 1^{er} trimestre 2021, la création d'entreprises en Normandie suit la tendance nationale (+ 8 % contre + 10 %). Le cumul sur un an de logements commencés continue de progresser en mars 2021 (+ 11 %) alors qu'il est encore en baisse en moyenne nationale (- 3,7 %). Lors du 1^{er} trimestre 2021, le montant des transactions par cartes bancaires

retrouve un niveau proche de celui de 2019, il est même à un niveau un peu supérieur en Normandie. En avril 2021, un nouveau recul des transactions par cartes bancaires est observé sous l'effet des dernières mesures de restrictions sanitaires. Les difficultés économiques se sont traduites par une forte augmentation du nombre d'allocataires d'aides sociales en 2020. Le début de l'année 2021 ramène ces effectifs à un niveau proche de celui d'avant-crise. ●

Auteur :

Christian Camesella (Insee Normandie)

En 2020, la crise sanitaire a pesé lourdement sur l'activité économique mondiale

L'activité mondiale en 2020 a été avant tout déterminée par l'évolution de la pandémie de Covid-19 et par les mesures d'endiguement adoptées dans les différents pays. La Chine, où le confinement strict et la chute de l'activité ne se sont pas étendus au-delà du premier trimestre, a enregistré un PIB en croissance de 2,3 % en moyenne sur l'année. Les États-Unis – où l'épidémie s'est peu à peu intensifiée, entraînant la mise en place de restrictions locales – et le Japon – bien que relativement épargné – ont en revanche connu une chute du PIB de - 3,5 % et - 4,7 % respectivement. De même, et de façon plus marquée, le PIB a diminué de 6,7 % en moyenne dans la zone euro, laquelle a connu deux vagues épidémiques, au printemps et à l'automne, et instauré des restrictions nationales strictes. Dans la plupart des pays, la consommation des ménages a souffert des mesures limitant les déplacements et la consommation des ménages ; la production des branches du commerce, des services de transport et de l'hébergement-restauration a été particulièrement affectée.

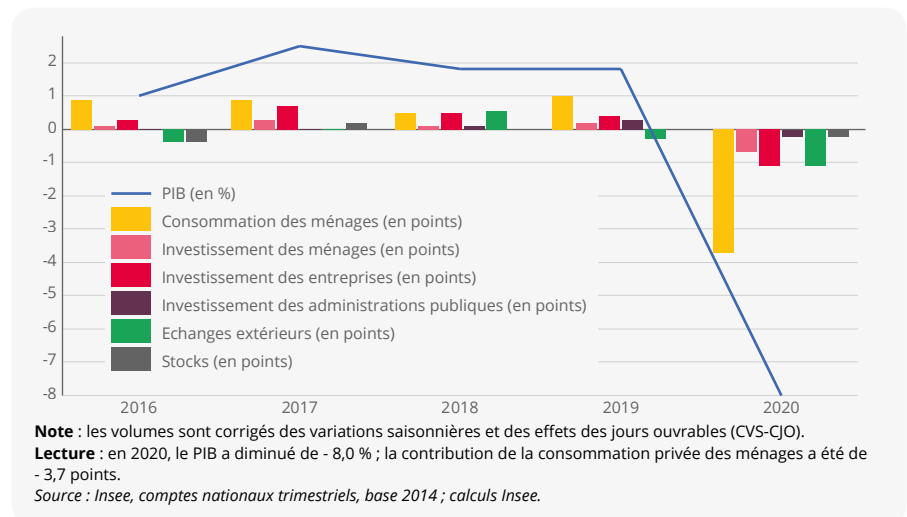
En France, l'activité en 2020 a davantage chuté que dans la moyenne de la zone euro

Après une croissance de 1,8 % en 2019, l'activité économique française a chuté fortement à - 8,0 % en 2020¹ ► **figure 1**. L'effet de la crise sanitaire a donc été du même ordre de grandeur qu'en Italie (- 8,9 %), nettement plus prononcé qu'en Allemagne (- 5,1 %) et un peu moins qu'au Royaume-Uni et en Espagne (respectivement - 9,8 % et - 10,8 %). Tous les principaux postes de la demande (hors stocks) participent à cette chute. La plus forte contribution est celle de la consommation des ménages², de - 3,7 points : les mesures de restriction ont grandement limité les opportunités de consommer des ménages, avec – entre autres – la fermeture pendant plusieurs mois des magasins « non essentiels », des restaurants et cafés ou encore des activités culturelles et sportives. Bien que, de manière inhabituelle, la baisse de

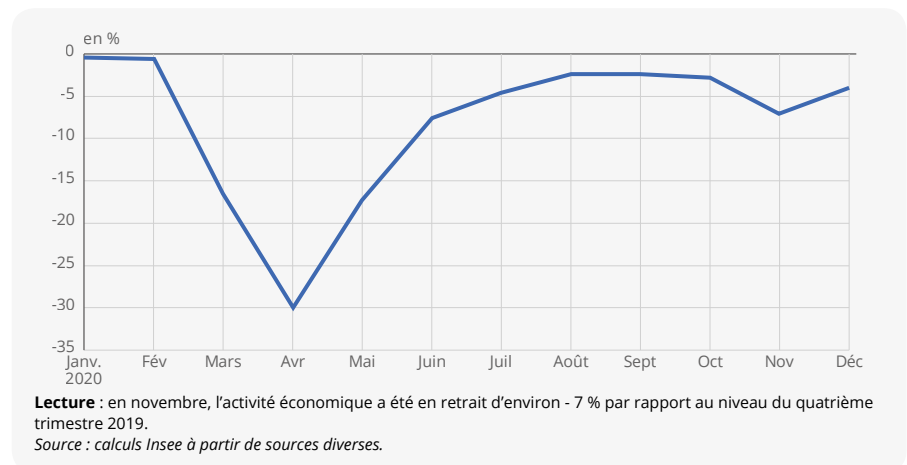
l'investissement n'ait guère été amplifiée par rapport à celle de l'activité, ce poste contribue à hauteur de - 2,1 points à la chute du PIB – l'investissement des entreprises contribuant plus que celui des ménages et que celui des administrations publiques. La contribution des échanges extérieurs suit, à - 1,1 point : les exportations ont en effet davantage

diminué que les importations, bien que les deux aient pâti de la situation économique dégradée de la France et de ses principaux partenaires (notamment européens). Cette forte baisse du PIB en moyenne sur l'année recouvre cependant de grandes disparités mensuelles, au gré de l'évolution de la pandémie et des mesures de restrictions ► **figure 2**.

► 1. L'activité économique française a fortement chuté en 2020, avec des contributions négatives de tous les principaux postes de la demande



► 2. En 2020, les deux confinements nationaux ont engendré une baisse d'activité d'ampleur inédite en avril, puis une rechute de moindre ampleur en novembre



¹ Estimation prenant en compte la correction des variations saisonnières et les effets des jours ouvrables.
² Contrairement à la crise de 2008-2009, où la contribution négative de l'investissement dominait.

Le creux d'activité le plus marqué s'est situé au mois d'avril, à environ - 30 % (en écart au niveau d'avant-crise, à savoir le quatrième trimestre 2019) : il reflète la sévérité du confinement mis en place entre le 17 mars et le 11 mai au moment de la première vague épidémique (fermeture d'une partie de l'économie et interdiction de sortir du domicile hors motifs autorisés) mais aussi sa soudaineté, obligeant de nombreuses entreprises à réduire ou cesser leur activité du fait de l'absence de protocoles sanitaires ou de la difficulté à instaurer massivement le télétravail. Le rebond a cependant été particulièrement vif en mai et juin, l'activité se stabilisant entre août et octobre à près de - 3 % par rapport à son niveau d'avant-crise. La résurgence de l'épidémie et le confinement instauré en novembre ont ensuite conduit à une nouvelle baisse de l'activité, mais d'ampleur bien moindre, celle-ci se situant ce mois-ci à - 7 % en écart à l'avant-crise : les mesures mises en place entre le 30 octobre et le 15 décembre ont en effet été moins strictes, et les ménages et les entreprises se sont davantage adaptées à la situation sanitaire (protocoles sanitaires, télétravail).

L'impact de la pandémie a été contrasté suivant les différentes branches d'activité

En 2020, la valeur ajoutée totale a dans l'ensemble davantage baissé que la consommation privée, avec néanmoins

des différences selon les branches ► **figure 3.** La chute de la valeur ajoutée a été la plus forte dans l'hébergement-restauration (- 42 %) – en lien avec les fermetures réglementaires et l'arrêt d'une grande partie du tourisme –, dans les matériels de transport (- 28 %) et les services de transport (- 23 %) – qui ont souffert de la baisse des déplacements nationaux et internationaux –, dans la construction (- 16 %) – qui a surtout été affectée pendant le premier confinement –, et dans les autres services aux ménages (- 23 %) – qui regroupent les activités culturelles et sportives. Au total, les contributions les plus fortes à la baisse totale de la valeur ajoutée sont celles de l'hébergement-restauration, des services de transport et – en raison de leur poids dans la valeur ajoutée et dans le sillage de la situation économique globalement dégradée – des services aux entreprises, chacune à hauteur d'environ -1 point.

Avec l'utilisation massive de l'activité partielle, l'emploi a beaucoup moins baissé que l'activité économique

Après une accélération en 2019 (+ 266 100 emplois en fin d'année par rapport à la fin d'année 2018, après 171 500), l'emploi salarié privé a diminué en 2020 (- 332 300) : l'ampleur de la baisse a cependant été bien moindre (- 1,7 % par rapport à fin 2019) que pour l'activité économique. Le dispositif d'activité

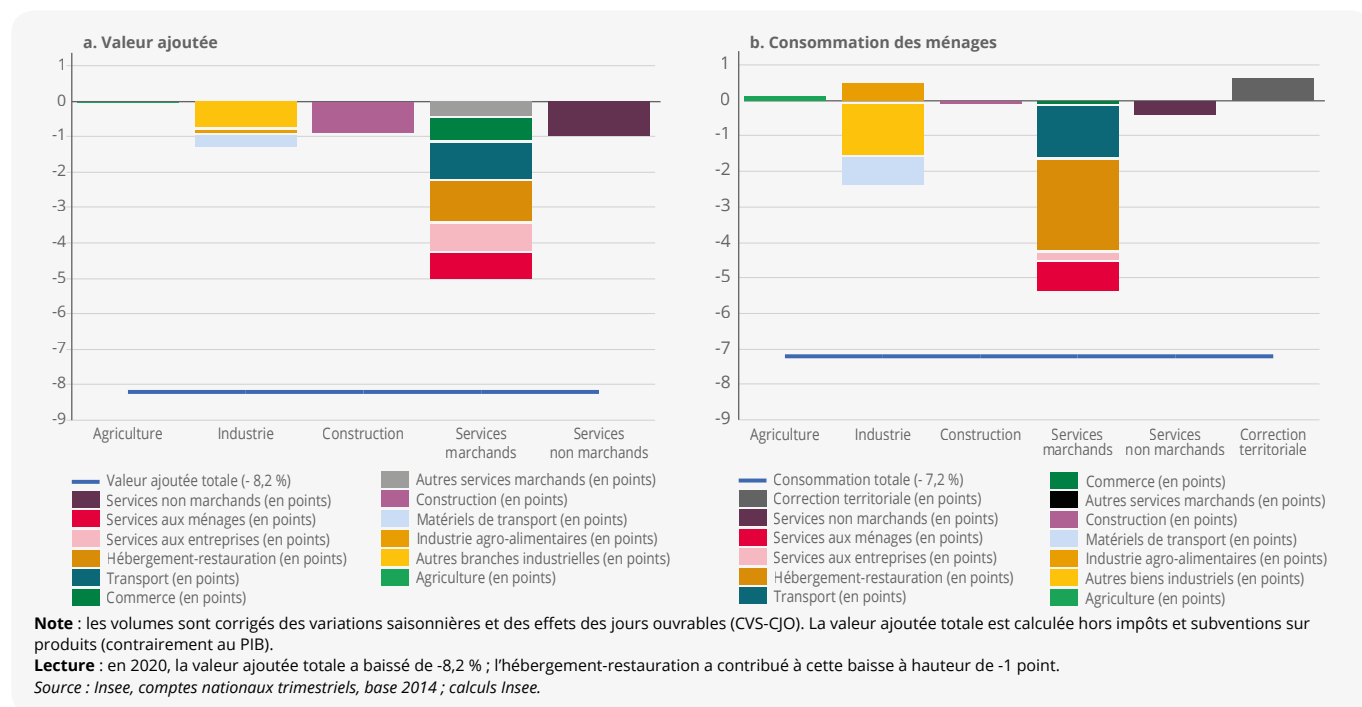
partielle, considérablement renforcé dès le début de la crise sanitaire, a été massivement utilisé par les entreprises afin de conserver une grande partie de leurs salariés empêchés de travailler : en avril 2020, 8,4 millions de salariés ont ainsi été concernés³.

Le taux de chômage a connu des mouvements contraires et atypiques en 2020 : le contexte des deux confinements a en effet rendu difficiles, voire impossibles, les démarches de recherche active d'emploi, affectant par conséquent la mesure du taux de chômage⁴. Ces effets « en trompe-l'œil » expliquent la baisse du taux de chômage au deuxième trimestre et en partie la baisse survenue également au quatrième trimestre : le taux de chômage s'y est situé à 8 % de la population active, soit quasiment le même niveau qu'un an auparavant (après 8,1 % fin 2019).

En moyenne, le pouvoir d'achat des ménages et le taux de marge des entreprises ont été préservés, grâce aux mesures de soutien

Après une évolution particulièrement dynamique en 2019 (+ 3,4 %), le revenu disponible brut des ménages a progressé plus modérément en 2020 (+ 1,0 %). D'une part, la masse salariale a diminué (- 4,1 %, conséquence des destructions d'emploi et de la mise au chômage partiel de nombreux salariés). C'est aussi le cas des revenus de la propriété

► 3. Les baisses d'activité ont surtout été concentrées dans les branches les plus directement concernées par les restrictions sanitaires



³ Situation sur le marché du travail au 26 avril 2020, Dares.

⁴ Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus, sans emploi durant une semaine donnée, disponible pour travailler dans les deux semaines, et qui a effectué au cours des quatre dernières semaines une démarche active de recherche d'emploi.

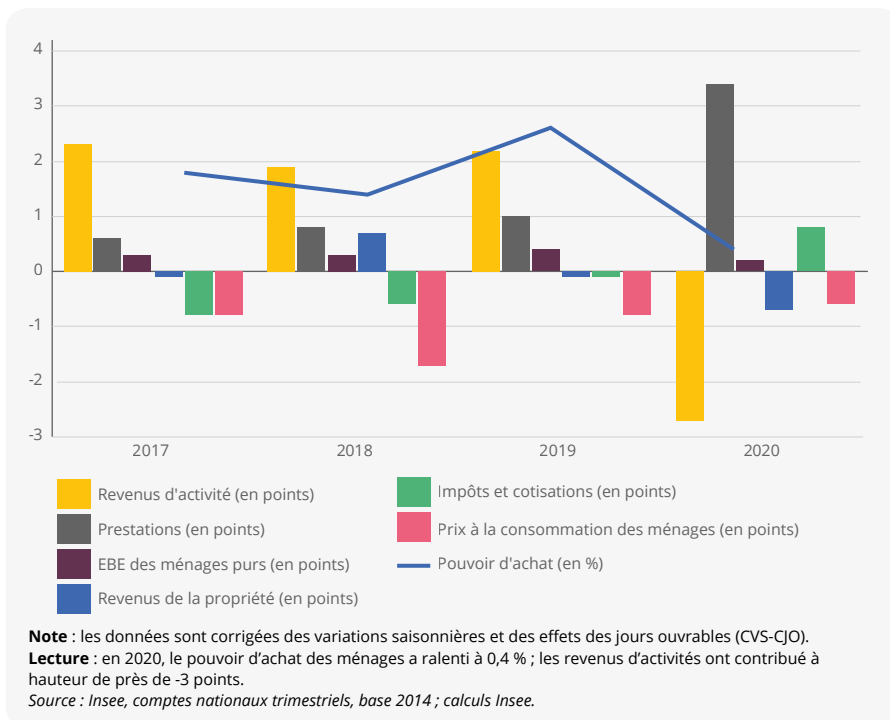
(- 12,6 %) – reflétant en particulier le recul des dividendes versés. Cependant, les dispositifs de soutien (activité partielle et fonds de solidarité), ainsi que les stabilisateurs automatiques (assurance chômage, RSA, impôts) ont permis au revenu des ménages de globalement résister. Les prestations sociales ont ainsi augmenté de 9,5 %, tandis que les impôts sur le revenu et le patrimoine ont diminué à - 3,6 %. Le fonds de solidarité a notamment limité la baisse de l'excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels (- 0,6 %). Par ailleurs, le déflateur de la consommation des ménages a ralenti avec l'inflation en 2020, à + 0,6 % après + 0,8 %. Finalement, le pouvoir d'achat a fortement ralenti à 0,4 %, après 2,6 % ► **figure 4**, tandis que le pouvoir d'achat par unité de consommation s'est maintenu (0,0 %).

Du côté des entreprises, la valeur ajoutée (CVS-CJO) des sociétés non financières a chuté de 8,5 %. Le taux de marge a certes baissé lui aussi, mais dans une moindre mesure, à 31,7 % (après 33,4 % en 2019), soutenu par les dispositifs de soutien mentionnés précédemment (fonds de solidarité notamment et chômage partiel). Il revient ainsi à un niveau proche de celui observé entre 2015 et 2018, après avoir temporairement augmenté en 2019 sous l'effet principalement de l'enregistrement du CICE. ●

Auteur :

Aliette Cheptitski (Insee)

► 4. En 2020, le pouvoir d'achat a résisté, la hausse des prestations et la baisse des prélèvements obligatoires ayant compensé la baisse des revenus d'activité



L'emploi salarié normand ressort affecté de la crise sanitaire de 2020

Les mesures liées à la crise sanitaire (confinement, arrêt de l'activité dans certains secteurs, etc.) ont impacté l'activité économique. L'emploi salarié normand a également été affecté malgré le recours important à l'activité partielle qui a amorti les effets du recul de l'activité sur l'emploi. En dépit d'une reprise entre le premier et le deuxième confinement puis un rebond en fin d'année, la Normandie perd plus de 12 000 emplois en 2020, soit une baisse de 1,0 % sur l'année, comme au niveau national (- 1,1 %). Les emplois créés dans les secteurs du tertiaire non marchand, de la construction et de l'agriculture ne compensent pas les emplois perdus dans les autres secteurs d'activité. L'intérim, qui s'était effondré lors du premier confinement, s'est redressé ensuite. La Seine-Maritime et l'Orne sont les deux départements normands les moins affectés par le repli de l'emploi salarié.

La légère reprise de l'emploi salarié en 2019 (+ 0,5 %) a été stoppée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, avec la mise en place de deux confinements au cours de 2020. La reprise progressive de l'activité entre les deux confinements s'est traduite par un rebond de l'emploi salarié sans toutefois revenir au niveau d'avant-crise. Fin 2020, la Normandie compte 1 159 800 emplois salariés, soit une perte de plus de 12 000 emplois en un an. Le recul en Normandie (- 1,0 %) est légèrement inférieur à celui observé au niveau national (- 1,1 %). La Normandie est aussi moins impactée que les régions Grand Est (- 1,3 %), Centre-Val de Loire (- 1,5 %) et Île-de-France (- 1,7 % ; ► [figure 1](#)).

Net recul de l'emploi dans le secteur tertiaire marchand et l'industrie

La crise sanitaire a stoppé la progression de l'emploi salarié observée depuis trois ans dans la région. Après un repli de 2,4 % au premier semestre dû au premier confinement, l'emploi salarié connaît au deuxième semestre 2020 un rebond (+ 1,8 %) qui vient atténuer les pertes sans permettre de revenir au niveau du début d'année ► [figure 2](#).

L'industrie (- 1,9 %) et le tertiaire marchand (- 2,5 %) sont les secteurs les plus touchés en Normandie, comme au niveau national ► [figure 3](#). La fermeture des restaurants, des hôtels, de certaines catégories de magasins a très fortement affecté ce secteur. Malgré un recours massif à l'activité partielle, l'emploi dans l'hôtellerie-restauration recule de 10 % en Normandie, soit 1,6 point de moins qu'au niveau national. Les services financiers ainsi que le secteur de l'information et de la communication ont également subi de fortes baisses, respectivement - 2,7 % et - 2,6 %. Moins affectés par les mesures de confinement, les secteurs de la construction et le tertiaire non marchand (deuxième

employeur de la région) restent dynamiques et créent des emplois en 2020 (respectivement + 1,1 % et + 0,7 %). *A contrario*, l'emploi se contracte dans le secteur des services aux ménages, et plus fortement dans la région qu'au niveau national (- 7,9 % contre - 4,9 %). L'agriculture participe également à la création d'emplois durant cette période (+ 2,5 %) mais dans une moindre mesure. La baisse de l'intérim amorcée en 2019 s'amplifie en 2020. Le redressement qui a suivi le premier confinement n'a pas totalement compensé ces pertes. Le recul est toutefois moins prononcé en Normandie qu'au niveau national (respectivement - 3,3 % et - 5,3 % ; ► [figure 4](#)).

D'avantage concerné par les mesures de confinement, l'emploi salarié privé baisse de 1,6 % sur un an dans la région, comme sur l'ensemble du territoire national ► [figure 2](#). Dans le même temps, le secteur public gagne des emplois, dans la région comme au niveau national (respectivement + 0,8 % contre + 0,6 %).

L'Eure, la Manche et le Calvados plus impactés par la baisse de l'emploi

Tous les départements de la région Normandie connaissent un recul de l'emploi en 2020 ► [figure 5](#). L'Eure, la Manche et le Calvados sont les départements normands les plus impactés par la contraction de l'emploi (respectivement - 1,7 %, - 1,6 % et - 1,4 %). C'est aussi dans ces départements que l'intérim est le plus atteint avec des baisses comprises entre - 4 % et - 8 %. Dans l'Eure, le dynamisme du secteur de la construction (+ 3,3 %) est compensé par le recul des secteurs du tertiaire non marchand (- 1,1 %) et de l'industrie (- 2,2 %). Dans le Calvados, les gains d'emplois dans les secteurs de la construction (+ 1,5 %), du tertiaire non marchand (+ 0,8 %) et de

l'agriculture (+ 3 %) ne pallient pas les pertes des secteurs du tertiaire marchand hors intérim (- 3 %) et de l'industrie (- 1,8 %). La Manche bénéficie d'une agriculture tonique (+ 4,7 %) et d'une légère hausse de l'industrie (+ 0,7 %) mais est confrontée à un secteur de la construction atone (- 0,2 %), d'un tertiaire non marchand en baisse (- 0,9 %) et d'un tertiaire marchand hors intérim en net recul (- 3,9 %). L'emploi salarié de la Seine-Maritime et de l'Orne recule plus modérément que celui des autres départements normands (respectivement - 0,5 % et - 0,4 %), grâce notamment au dynamisme du secteur tertiaire non marchand en Seine-Maritime (+ 2 %) et de l'intérim dans l'Orne (+ 10 %). ●

Auteur :

Diane Delver-Custos, Insee Normandie

Avertissement

À partir des résultats du premier trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi (ETE) localisées, réalisées en partenariat avec l'Acoss et les Urssaf (champ hors intérim) ainsi que la Dares (sur l'intérim), s'est étendu. En 2017, les ETE publiées au niveau localisé (région et département) portaient seulement sur les salariés du secteur marchand - hors agriculture et activité des particuliers employeurs - en France métropolitaine. Depuis 2018, le champ des ETE localisées comprend les départements d'outre-mer (hors Mayotte) et l'ensemble de l'emploi salarié, donc y compris les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

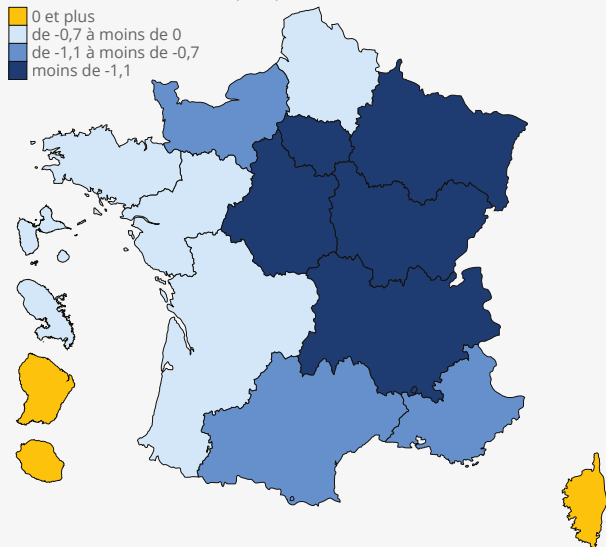
De plus, une distinction des emplois « privé » et « public », établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional. Les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Parallèlement, l'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, en particulier durant la phase de montée en charge de la DSN.

► 1. Évolution régionale de l'emploi salarié total

France hors Mayotte : - 1,1 %
Glissement annuel 2020-2019 (en %)

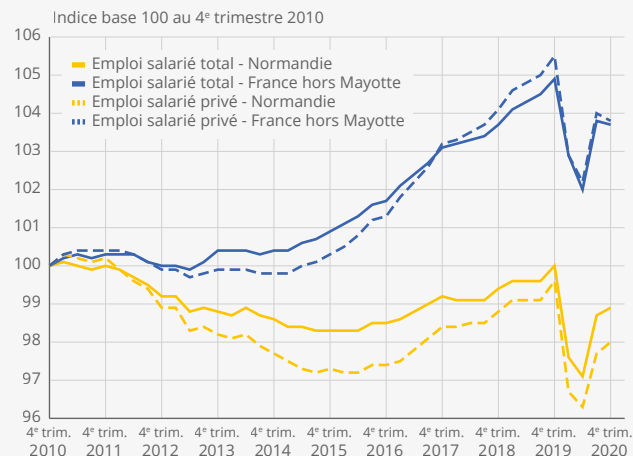
0 et plus
de -0,7 à moins de 0
de -1,1 à moins de -0,7
moins de -1,1



Notes : données CVS en fin de trimestre (données provisoires pour le dernier trimestre).
Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

► 2. Évolution de l'emploi salarié

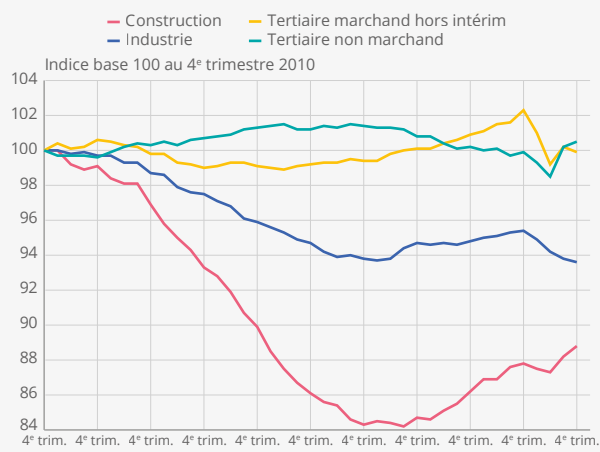


Notes : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

► 3. Évolutions trimestrielles de l'emploi salarié total par grand secteur d'activité - Normandie

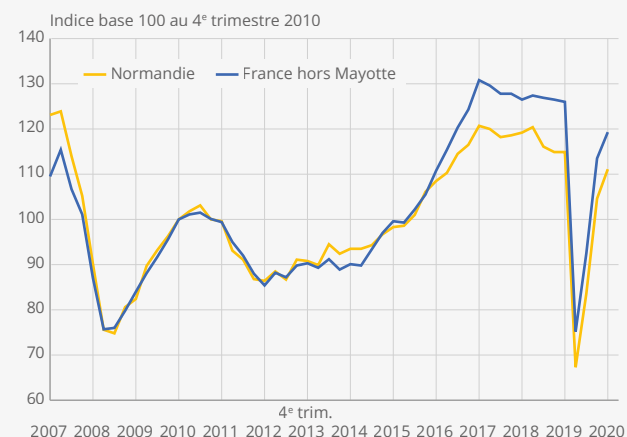


Notes : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

► 4. Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire

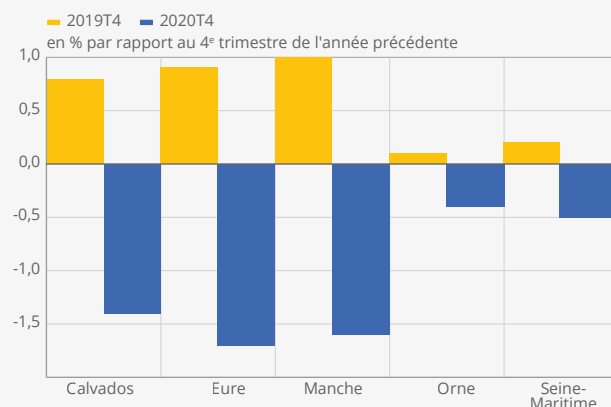


Notes : données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi intérimaire en fin de trimestre.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

► 5. Évolution de l'emploi salarié total par département



Notes : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

► Pour en savoir plus :

- Tableau de bord de la conjoncture en Normandie : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122336>

Les politiques de l'emploi fortement mobilisées pendant la crise sanitaire

L'année 2020 restera comme une année record : en avril le nombre de demandeurs d'emploi normands dépasse pour la première fois les 200 000 inscrits avec une hausse mensuelle historique de 25 %. Fin 2020, on observe un niveau proche de celui d'avant-crise (+ 2,5 % par rapport à fin 2019), avec une part croissante des demandeurs de longue durée qui représentent plus de la moitié de l'effectif. Le taux de chômage normand a connu de fortes variations au cours de l'année mais termine en baisse sur un an, à 7,7 %. La politique d'insertion dans l'emploi a été renforcée, notamment pour les jeunes. La relative bonne résistance de l'emploi tient notamment au recours massif au dispositif d'activité partielle.

Fin 2020, le taux de chômage normand est de 7,7 %. Il diminue de 0,3 point par rapport à 2019 ► **figure 1**. Il faut remonter aux années 2007 et 2008 pour trouver un niveau plus faible. Depuis ces années, les évolutions du taux de chômage en Normandie sont très proches de celles observées en moyenne nationale. En 2020, il est stable en France (8 %). L'année 2020 a été marquée par des évolutions trimestrielles erratiques : après une baisse sur les deux premiers trimestres de l'année, au 3^e trimestre 2020 le taux de chômage au sens du BIT rebondit fortement puis repart à la baisse au 4^e trimestre ► **figure 2**. Les deux périodes de confinement (au cours des deux premiers trimestres, puis du 4^e trimestre) ont affecté les comportements de recherche active d'emploi, en particulier pour les personnes sans emploi dont le secteur d'activité était à l'arrêt. Au total, la baisse du chômage au sens du BIT début 2020, puis en fin d'année, traduit la bonne tenue de l'emploi et le comportement de retrait d'activité lié aux mesures de restriction sanitaires.

Tous les départements normands ont vu leur taux de chômage baisser en 2020 ► **figure 1**. Dans la hiérarchie nationale, la Manche est le 6^e département français le moins touché. La Seine-Maritime est toujours le département au chômage le plus élevé dans la région, 77^e rang français.

Un nombre record de demandeurs d'emploi en avril 2020

En 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Normandie est en progression de 2,5 % (+ 4,5 % en moyenne nationale) pour atteindre 281 640 personnes, toutes catégories confondues. Les inscrits de catégorie A (sans activité professionnelle) représentent près de 60 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Leur nombre progresse de 5,5 %, un peu moins

qu'au plan national ► **figure 3**. Cette augmentation de 2020 fait suite à quatre années de baisse. Le bilan annuel présente une augmentation mesurée du nombre de demandeurs d'emploi. Toutefois, les évolutions mensuelles reflètent l'ampleur du choc économique lié au premier confinement (mi-mars à mi-mai). Sur le seul mois d'avril, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a bondi de 25 %, pour atteindre le niveau record de 210 000. C'est principalement l'arrêt des contrats courts qui a provoqué cette brusque montée. Dès la fin du premier confinement, la décrue s'est amorcée. Toutes les catégories d'âge et de sexe ont été touchées par la hausse de la demande d'emploi ► **figure 3**. Les jeunes ont été un peu moins impactés. Les mesures prises à l'été, avec notamment le plan « 1 jeune 1 solution », ont permis de maintenir le niveau d'embauche des jeunes à l'automne, en particulier grâce à la prime à l'embauche. Au total, la hausse des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans n'est que de 2 % parmi les catégories A, B ou C. Pour les plus âgés, cette hausse est plus forte. La demande d'emploi des femmes progresse de manière moins soutenue que celle des hommes, tant pour les catégories A que si on ajoute les personnes en activité réduite.

L'ancienneté d'inscription des demandeurs d'emploi s'allonge

Cette année atypique sur le marché du travail a surtout eu pour conséquence une forte poussée du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée : + 7,1 % de plus en fin d'année pour ceux inscrits depuis plus d'un an. Les demandeurs d'emploi de moins d'un an d'ancienneté sont, en revanche, un peu moins nombreux (- 2,0 %). Ce résultat est la conséquence de la moindre fluidité du marché du travail : le nombre de sorties des listes de Pôle emploi diminue

de 40 000 par rapport à 2019, soit une baisse de 13 %, tandis que les nouvelles inscriptions à Pôle emploi sont en recul de 22 000 en 2020 (- 7,4 %). Depuis fin 2020, plus d'un demandeur d'emploi sur deux a au moins un an d'ancienneté, ce qui est une première en Normandie.

Les politiques d'emploi toujours sollicitées en temps de crise

Les entrées dans les différents dispositifs de soutien à l'emploi ► **figure 4** sont restées nombreuses. L'apprentissage s'inscrit dans une tendance à la hausse. Les entrées dans les contrats de professionnalisation sont en nette diminution. Autre mesure pour l'insertion des jeunes, les Parcours contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) progressent de 13 %, comme la Garantie Jeunes qui fait partie de ce dispositif. Les Contrats initiative emploi (CIE), qui ont été réactivés à l'automne ont permis à 300 jeunes d'avoir un contrat dans l'emploi marchand. Les entrées dans les Parcours emploi compétences (PEC ; secteurs non marchands) et dans l'insertion par l'activité économique (IAE) sont en recul. Pour l'ensemble des salariés du secteur privé, la mesure la plus utilisée a été l'activité partielle, surtout lors du premier confinement. En avril 2020, 354 000 salariés ► **figure 5** ont été indemnisés pour tout ou partie du mois. Même en 2008 et 2009, jamais l'activité partielle n'avait été utilisée de façon aussi massive. La relative bonne résistance de l'emploi tient notamment au recours massif au dispositif d'activité partielle, les personnes en situation de chômage partiel ou technique étant considérées en emploi au sens du BIT. ●

Auteurs :

Damien Barthelemy, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) de Normandie, Christian Camesella, Insee Normandie

► 1. Taux de chômage (en % de la population active)

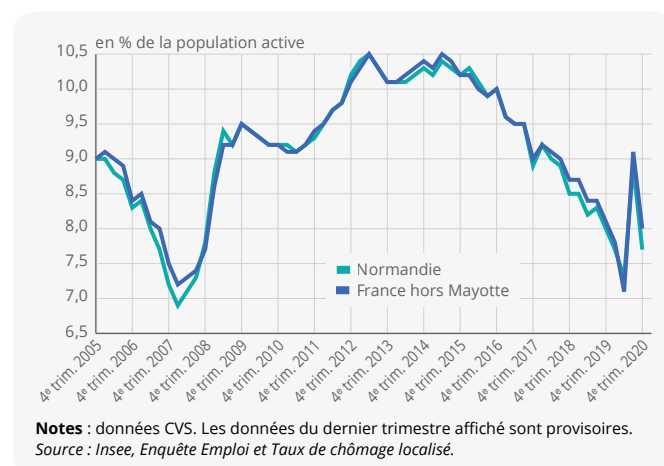
	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4 (p)	Évolution 2020 T4 / 2019 T4 (points de %)
Calvados	7,4	7,1	6,9	8,4	7,2	- 0,2
Eure	8,1	7,9	7,3	9,1	7,9	- 0,2
Manche	5,9	5,8	5,6	6,8	5,8	- 0,1
Orne	7,5	7,3	6,8	8,4	7,2	- 0,3
Seine-Maritime	9,1	8,9	8,2	10,1	8,7	- 0,4
Normandie	8,0	7,7	7,3	8,9	7,7	- 0,3
France hors Mayotte	8,1	7,8	7,1	9,1	8,0	- 0,1

p : données provisoires.

Note : données CVS.

Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisé.

► 2. Évolution trimestrielle du taux de chômage



► 3. Demandeurs d'emploi en fin de mois

	Demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2020				Évolution 2020/2019*	
	Catégories A, B, C	Catégorie A	Catégories A, B, C (% de l'ensemble)	Catégorie A (% de l'ensemble)	Catégories A, B, C (%)	Catégorie A (%)
Hommes	134 510	86 210	47,8	51,8	3,7	6,4
Femmes	147 130	80 110	52,2	48,2	1,3	4,5
Moins de 25 ans	44 050	27 200	15,6	16,4	2,0	3,8
De 25 à 49 ans	166 890	95 540	59,3	57,4	2,4	6,0
50 ans ou plus	70 690	43 590	25,1	26,2	2,8	5,3
Inscrits depuis un an ou plus	145 350	nd	51,6	nd	7,1	nd
dont inscrits depuis plus de 2 ans	85 700	nd	30,4	nd	5,3	nd
Normandie	281 640	166 330	100	100	2,5	5,5
France entière	6 008 400	3 815 200	100	100	4,5	7,5

nd : données non disponibles.

* : évolution de l'indicateur entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020.

Note : données CVS-CJO.

Avertissement : le nombre de demandeurs d'emploi au quatrième trimestre est une moyenne des stocks de demandeurs d'emploi à la fin des mois d'octobre, novembre et décembre afin de mieux dégager les évolutions tendanciellées.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT.

► 4. Entrées dans les dispositifs de contrats aidés, d'alternance et d'accompagnement des jeunes - Normandie

	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)
Aides à l'emploi	48 149	nd	///
- Contrats aidés	20 269	19 444	-4,1
Parcours emploi compétences (PEC) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	3 880	3 356	-13,5
Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	12	300	2 400
Insertion par l'activité économique (IAE) ¹	16 377	15 788	-3,6
- Contrats en alternance	27 880	nd	///
Apprentissage	19 509	nd	///
Contrat de professionnalisation	8 371	4 893	-41,5
Accompagnement des jeunes	14 192	15 983	12,6
Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	14 192	15 983	12,6
dont Garantie jeunes	6 841	6 931	1,3
Emplois francs	nd	847	///

¹ : année glissante de décembre N-1 à novembre N.

nd : non disponible.

/// : absence due à la nature des choses.

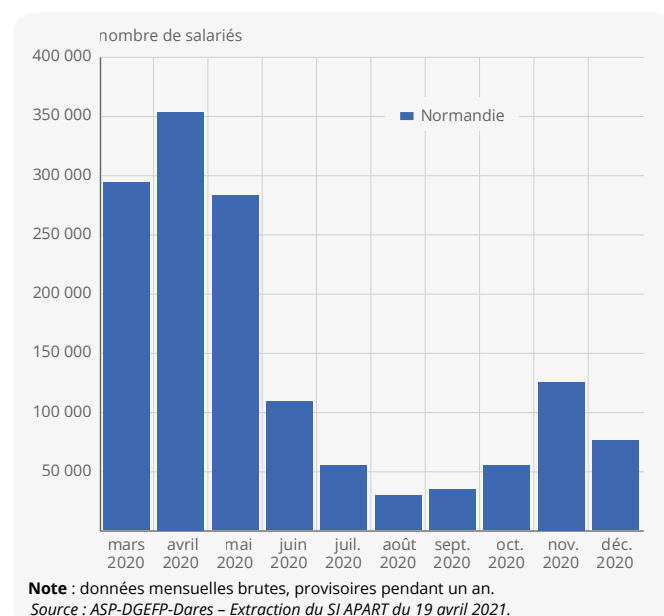
Notes :

- les entrées comprennent les conventions initiales et les reconductions de contrats.

- en raison d'un transfert de la gestion des contrats et d'un changement de système d'information, les données 2020 de l'apprentissage ne sont pas encore disponibles.

Source : Dares, extraction du 26/03/2021.

► 5. Nombre de salariés concernés par une demande d'indemnisation



Avertissement

La situation des personnes sur le marché du travail a été fortement affectée depuis le début de la crise sanitaire (secteur d'activité à l'arrêt, contrainte de garde d'enfant par exemple). Pour être considéré comme chômeur, il faut être sans emploi, disponible pour travailler et avoir fait des démarches actives de recherche d'emploi. La baisse du chômage au sens du BIT ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi.

► Pour en savoir plus

- Normandie stat's n°27 - mai 2021 - Drets de Normandie
- Le Graët A., Maillard M., Barthélémy D.,** « Le chômage est moins marqué dans les zones d'emploi de l'ouest de la Normandie » - Insee Analyses Normandie n°90 - janvier 2021

Un nouveau record de créations d'entreprises en 2020

En 2020, malgré la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les créations d'entreprises atteignent un nouveau record. Plus de 28 500 entreprises ont été créées en Normandie, soit 6,7 % de plus qu'en 2019. Cette hausse est principalement portée par les micro-entreprises, mais aussi par les entreprises individuelles¹ et les sociétés. La dynamique concerne tous les départements et toutes les activités. Elle est plus particulièrement marquée en Seine-Maritime et dans le secteur de l'industrie, même si le nombre d'entreprises créées dans ce secteur reste modéré. Dans le même temps, les mesures prises pour aider les entreprises durant la crise sanitaire ont entraîné un fort recul du nombre de défaillances d'entreprises.

En 2020, dans l'ensemble de l'économie marchande hors secteur agricole, 28 500 entreprises ont été créées en Normandie : 18 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 6 500 sociétés et 3 300 entreprises individuelles. C'est 1 800 de plus qu'en 2019 qui était déjà une année record ► **figure 1** et cela malgré la crise sanitaire. Avec une augmentation de 6,7 %, la progression en Normandie est supérieure à celle de la France entière (+ 4,0 %). C'est une des plus fortes parmi les régions métropolitaines, au 3^e rang derrière le Grand Est (+ 8,0 %) et la Bourgogne-Franche-Comté (+ 7,3 % ; ► **figure 2**). Cette hausse est principalement portée par les micro-entreprises (+ 9,6 %), les créations d'entreprises individuelles ou de sociétés progressant plus modérément (respectivement + 3,0 % et + 0,8 %).

Des créations d'entreprises en hausse dans tous les départements normands

En 2020, le nombre de créations d'entreprises s'accroît dans tous les départements normands ► **figure 3**. C'est en Seine-Maritime et dans la Manche que les hausses sont les plus fortes (+ 10,6 % et + 7,0 %). En Seine-Maritime, la croissance des créations de micro-entreprises (+ 16,4 %) compense très largement la baisse de celles des entreprises individuelles (- 1,8 %). Dans la Manche, tous les types d'entreprises sont à la hausse, notamment les entreprises individuelles (+ 25,1 %). Dans les autres départements, la progression est plus modérée. Dans l'Eure (+ 4,1 %), elle est due uniquement aux micro-entreprises (+ 10,5 %). Dans l'Orne (+ 3,9 %), le fort recul des entreprises individuelles

(- 20,0 %) est compensé par une hausse des micro-entreprises et des sociétés. Même si la hausse est la plus faible dans le Calvados (+ 3,2 %), elle concerne tous les types de créations d'entreprises, plus particulièrement les entreprises individuelles (+ 10,3 %).

Une hausse dans l'ensemble des secteurs

Le dynamisme de la création d'entreprises concerne tous les secteurs de l'économie normande ► **figure 4**. C'est dans l'industrie que la progression est la plus forte (+ 13,8 %). Ce dynamisme ne touche pas de manière égale toutes les catégories d'entreprises. Ainsi la création de micro-entreprises est en hausse dans l'ensemble des secteurs, hormis celui des services aux particuliers (- 4,0 %). Les entreprises individuelles sont, elles, en fort recul dans le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration (- 37,2 %) et dans celui de la construction (- 21,5 %) mais progressent fortement dans le secteur des services aux particuliers (+ 32,9 %). La hausse des créations de sociétés est uniquement le fait du secteur des services aux entreprises (+ 14,3 %), les créations dans cette catégorie d'entreprises étant en baisse dans les autres secteurs. Dans la région, c'est le secteur regroupant le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration qui concentre le plus de créations d'entreprises (9 200, soit 32,2 % du total régional).

Un fort recul des défaillances d'entreprises

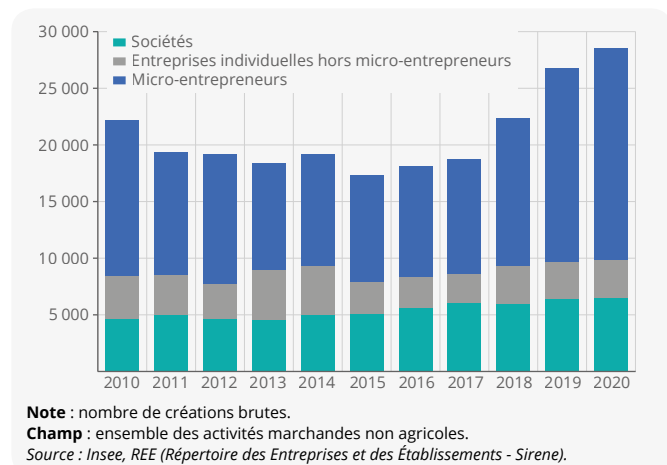
Pour la cinquième année consécutive, le nombre de défaillances d'entreprises

baisse en Normandie : 1 300 entreprises ont déposé le bilan en 2020, soit une baisse de 39 % par rapport à 2019. Cette baisse est similaire à celle observée au niveau national ► **figure 5**. Ce très fort recul des défaillances en 2020 résulte à la fois de l'impact de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et des évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements, mais aussi de l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises pour réduire ou retarder le paiement de certaines charges et pour diminuer le risque de faire défaut sur ces paiements. Le nombre de défaillances a ainsi baissé dans l'ensemble des départements de la région, à l'exception de l'Orne où il augmente de 7 %. La baisse est particulièrement forte dans le Calvados, avec moitié moins de défaillances qu'en 2019. Elle est également élevée en Seine-Maritime (- 42 %), tandis qu'elle est légèrement inférieure à la baisse régionale dans la Manche (- 38 %) et dans l'Eure (- 31 %). Ce recul des défaillances d'entreprises s'observe dans tous les secteurs d'activités, à l'exception de celui de l'agriculture (+ 4 % ; ► **figure 7**). La baisse est un peu plus importante, et plus forte que France entière, pour les secteurs des services aux particuliers (- 47 %) et du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration (- 44 % ; ► **figure 6**). Ce dernier secteur, le plus touché par la crise sanitaire, est celui qui cumule la plus grande partie des défaillances régionales (39 %). ●

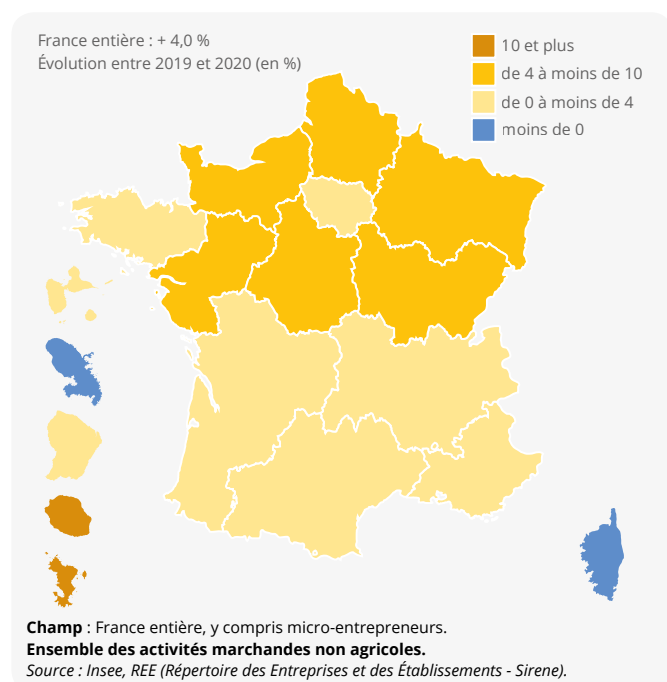
Auteur :
Pauline Roger (Insee)

¹ Dans cet article, lorsqu'on utilise l'expression "entreprises individuelles", cela signifie "les entreprises individuelles hors micro-entreprises"

► 1. Créations d'entreprises - Normandie



► 2. Évolution annuelle régionale des créations d'entreprises



► 3. Créations d'entreprises par département (en %)

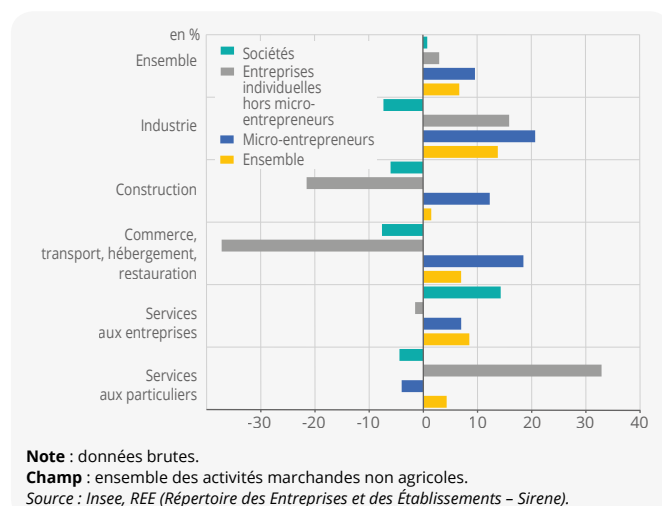
	Sociétés	Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs	Régime de micro-entrepreneur	Ensemble
	Évolution 2020/2019	Évolution 2020/2019	Évolution 2020/2019	Créations en 2020 (nombre) Évolution 2020/2019
Calvados	3,1	10,3	2,0	7 243 3,2
Eure	-9,3	-1,1	10,5	4 852 4,1
Manche	2,8	25,1	4,8	3 292 7,0
Orne	13,2	-20,0	6,8	1 828 3,9
Seine-Maritime	1,5	-1,8	16,4	11 316 10,6
Normandie	0,8	3,0	9,6	28 531 6,7
France entière	-0,2	-13,5	9,2	848 164 4,0

Note : données brutes.
Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.
Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

► Pour en savoir plus

- Gourdon H., « Un nouveau record de créations d'entreprises en 2020 malgré la crise sanitaire », *Insee Première* n°1837, février 2021

► 4. Évolution par secteur du nombre de créations d'entreprises entre 2019 et 2020 - Normandie

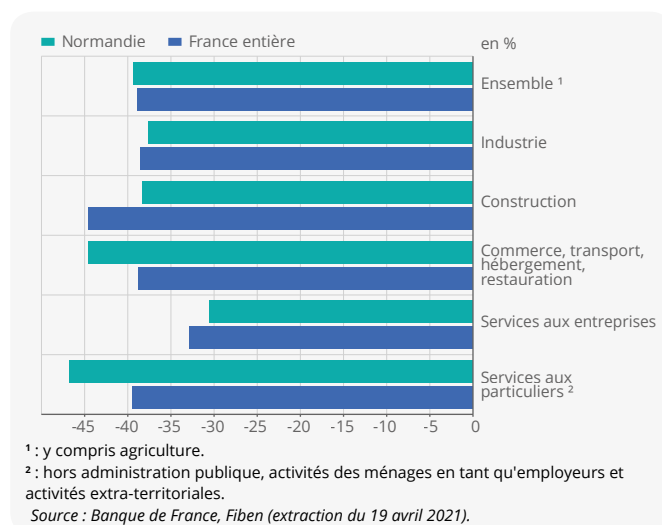


► 5. Défaillances d'entreprises par département

	Défaillances 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)
Calvados	267	-51,0
Eure	264	-31,3
Manche	176	-38,0
Orne	131	6,5
Seine-Maritime	490	-42,4
Normandie	1 328	-39,3
France entière	31 277	-38,9

Note : données brutes, en date de jugement.
Source : Banque de France, Fiben (extraction du 19 avril 2021).

► 6. Évolution par secteur du nombre de défaillances d'entreprises entre 2019 et 2020



► 7. Défaillances d'entreprises selon le secteur d'activité

	Normandie		France entière	
	Défaillances 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)	Défaillances 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)
Agriculture	77	4,1	921	-34,8
Industrie	108	-37,6	2 112	-38,5
Construction	251	-38,3	6 136	-44,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	522	-44,5	12 295	-38,8
Services aux entreprises	239	-30,5	6 595	-32,8
Services aux particuliers	128	-46,7	3 102	-39,5
Ensemble	1 328	-39,3	31 277	-38,9

Notes : données brutes, en date de jugement. La somme des secteurs peut ne pas correspondre au total de la région.
Source : Banque de France, Fiben (extraction du 19 avril 2021).

Les mauvais rendements font les mauvais résultats de l'agriculture normande

Pénalisés par les conditions climatiques, les rendements des principales cultures régionales chutent. La production laitière se stabilise en volume comme en valeur. Les impacts économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 se font surtout sentir sur les productions de lin et de pomme de terre, ainsi que sur la production de viande. Comme au niveau national, le résultat de la branche agricole normande devrait reculer, sous l'effet principalement de la faiblesse du volume des productions végétales.

Les aléas climatiques maltraitent les cultures, la Covid-19 perturbe la commercialisation

L'année 2020 est marquée par les excès climatiques : trop d'eau en hiver, pas assez au printemps et en été, des températures élevées, supérieures aux normales de janvier à septembre. Les cultures souffrent de ces excès et affichent des rendements inférieurs aux rendements moyens quinquennaux. La baisse des surfaces accentue le repli des productions de blé tendre ► **figure 1** et de colza, respectivement - 23 % et - 17 % par rapport à 2019. La production de lin se rétracte de 10 % malgré la nette progression des surfaces. La fermeture de la sucrerie de Cagny dans le Calvados, et la pression sanitaire (**jaunisse de la betterave**) font chuter la récolte de betterave sucrière de 40 %. Seule la production de pommes de terre augmente par rapport à la précédente campagne, tirée par la hausse des surfaces (+ 9 %). Les récoltes des légumes de plein champ (carottes, choux) sont perturbées par le retour de conditions humides en fin d'année 2020.

Soutenus par la demande internationale et une offre limitée dans l'hémisphère nord, les cours des céréales rebondissent en début de campagne ► **figure 2**. Le cours du blé atteint 240 €/t FOB Rouen fin février 2021, soit + 30 % par rapport au début de campagne en juillet 2020. Le cours du colza s'affermir également face à la demande chinoise en soja liée à la reconstitution du cheptel porcin après la peste porcine en 2018. La perspective d'un léger déficit du bilan mondial en sucre oriente les prix à la hausse en début de campagne betteravière. La crise sanitaire de la Covid-19, avec la fermeture de la

restauration hors foyer, impacte le marché de la pomme de terre dont les débouchés se réduisent. Les prix se rétractent de nouveau en 2020. La commercialisation du lin, quasiment entièrement transformé en Chine, est retardée par l'arrêt des filatures chinoises au printemps 2020. Au premier trimestre 2021, la commercialisation de la récolte 2019 n'est pas achevée et celle de la récolte 2020 n'est pas commencée. Dans ce contexte, le prix du lin est incertain.

Le lait résiste aux perturbations des marchés

En 2020, la collecte laitière normande s'établit à 3,85 milliards de litres, en légère progression par rapport à 2019 (+ 0,5 % ; ► **figure 3**). Cette évolution est similaire à celle observée au niveau national (+ 0,6 %), mais en retrait par rapport à celle dans l'Union Européenne (+ 1,2 %). La collecte laitière augmente dans les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche et baisse dans l'Eure et surtout la Seine-Maritime (- 3,0 %). Le prix moyen payé aux producteurs normands se stabilise à 369 €/1000 litres (- 0,3 % par rapport à 2019). La consommation accrue de certains produits frais à domicile pendant le premier confinement, ainsi qu'une demande mondiale soutenue au second semestre permettent aux marchés des produits laitiers de résister à la récession économique provoquée par la crise sanitaire de la Covid-19 ► **figure 4**. Les effectifs bovins diminuent en région comme au niveau national ► **figure 5**. Les abattages totaux se replient légèrement en têtes mais sont stables en poids. Les cours des bovins viande se redressent en fin du premier semestre ► **figure 6** quand ceux des jeunes bovins, dans un marché saturé, se replient. La demande en viande

de veau, consommée essentiellement hors foyer, est pénalisée par les confinements successifs. Les cours du porc, au plus haut en 2019, fléchissent en 2020. L'arrivée de la peste porcine en Allemagne bloque les exportations vers les pays tiers et perturbe le marché européen qui doit absorber les stocks des abattoirs allemands.

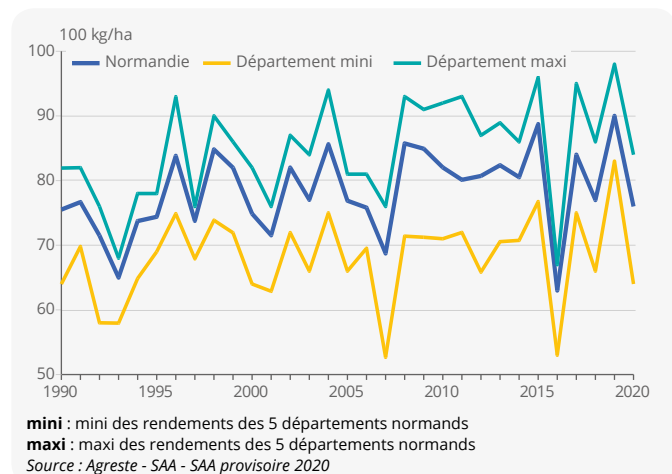
Le volume, plus que les répercussions de la Covid-19, élément déterminant du résultat de la branche agricole

Au niveau national, selon les estimations de la commission des comptes de l'agriculture et de la nation réunie en décembre 2020, la valeur ajoutée brute de la branche agricole reculerait pour la deuxième année consécutive (- 5,4 % par rapport à 2019). Le manque de volume des productions végétales expliquerait l'essentiel du repli de la valeur de la production de la branche agricole. Parallèlement, les consommations intermédiaires évolueraient peu. En Normandie, les évolutions devraient être similaires, voire plus marquées compte tenu du fort recul en volume des productions végétales. Seule l'amélioration des prix en fin de campagne de commercialisation pourrait atténuer la baisse. ●

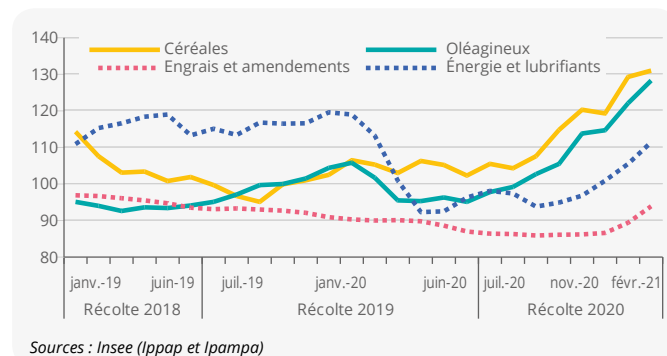
Auteur :

Élisabeth Borgne, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) de Normandie

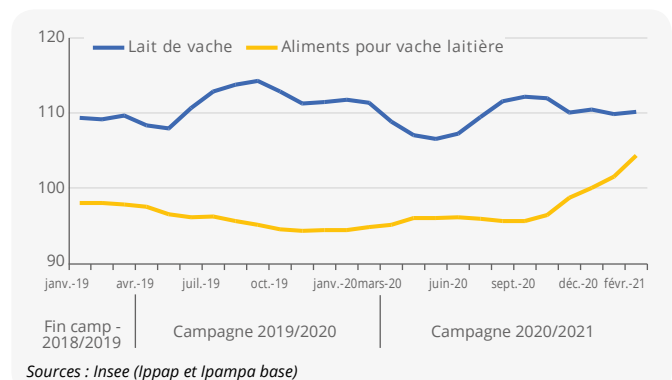
► 1. Évolution du rendement en blé tendre en Normandie



► 2. Évolution des prix des céréales et oléagineux (indice base 100 en 2015)



► 3. Évolution du prix du lait et des aliments pour vache laitière (indice base 100 en 2015)

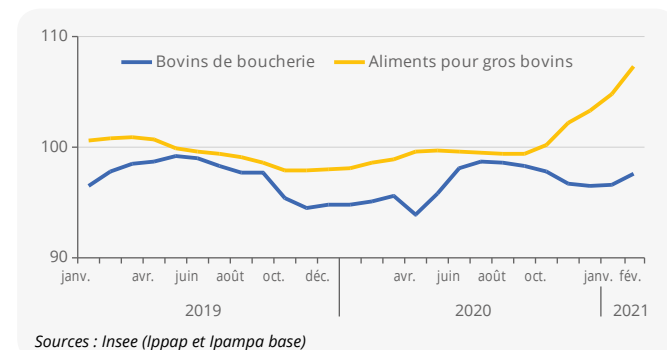


► 4. Livraisons de lait de vache à l'industrie (en millions de litres)

	2019	2020	Évolution 2020/2019 (en %)
Calvados	621,8	626,6	0,8
Eure	223,5	221,0	-1,1
Manche	1 682,1	1 702,3	1,2
Orne	702,0	716,1	2,0
Seine Maritime	598,7	581,0	-3,0
Normandie	3 827,9	3 847,0	0,5

Source : Agreste - FranceAgriMer - EMLestim 2019 - 2020

► 6. Évolution du prix de la viande bovine et des aliments pour gros bovins (indice base 100 en 2015)



► 5. Cheptel bovin en région (têtes) en Normandie

	2019	2020	Évolution 2020/2019 (en %)
Vaches laitières	566 612	562 655	-0,7
Vaches nourrices	247 585	246 652	-0,4
Total vaches	814 197	809 307	-0,6
Bovins de plus de 2 ans	317 348	296 066	-6,7
Bovins de 1 à 2 ans	443 759	430 451	-3,0
Bovins de moins de 1 an	543 611	533 046	-1,9
Ensemble espèce bovine	2 118 915	2 068 870	-2,4

Source : Agreste - SAA - SAA provisoire 2020

► Pour en savoir plus

- **Borgne É.**, « De l'influence de la Chine dans les résultats de l'agriculture normande », Le bilan économique 2019 – Insee Conjoncture Normandie n°22, juin 2020
- Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation (CCAN), « Rapports présentés à la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation : Le compte prévisionnel de l'agriculture française pour 2020 » - Session du 16 décembre 2020

Un ralentissement de l'activité moins marqué qu'au niveau national

En Normandie, 14 200 logements ont été mis en chantier en 2020, soit une baisse de 3 % par rapport à 2019. Les autorisations de construire des logements, indicateur de l'activité à venir, sont également en baisse, mais plus modérée. *A contrario*, les surfaces autorisées de locaux non résidentiels progressent de plus de 4 %, se distinguant de la forte baisse nationale (- 23 %). Un nouveau ralentissement touche la promotion immobilière privée, avec une baisse des mises en vente et des réservations à la vente. Malgré une hausse en 2020, le prix de l'immobilier neuf reste toujours attractif dans la région.

Diminution des autorisations de construire des logements...

En 2020, 16 400 logements ont été autorisés à la construction en Normandie, soit 4,2 % des logements autorisés sur le territoire national hors Mayotte. Sur l'année 2020, le nombre de logements autorisés diminue en Normandie de 1,4 % ► **figure 1**. Cette baisse concerne aussi bien les logements individuels (- 1,8 %) que collectifs ou en résidence (- 0,9 %). Cette contraction est cependant beaucoup plus modérée qu'au niveau national (- 13,9 %). Le recul est plus sensible dans l'Eure (- 8,5 %) et dans la Manche (- 7,8 %) et à un degré moindre dans le Calvados (- 6,8 %). À l'inverse, après trois ans de baisse, un redressement s'opère en Seine-Maritime (+ 6,8 %) en 2020. Sur les cinq dernières années, la dynamique de logements autorisés à la construction en Normandie est moins soutenue que sur l'ensemble du territoire. C'est le cas des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche et plus encore dans l'Eure et surtout l'Orne.

... plus sensible sur les mises en chantier

14 200 logements, dont la moitié de logements individuels, ont été mis en chantier en 2020 dans la région. La baisse observée en Normandie (- 3,0 %) est nettement moins importante qu'en moyenne nationale (- 8,1 %) ► **figure 2**. Le nombre de mises en chantier se contracte très fortement dans l'Eure (- 15,9 %), le Calvados (- 12,0 %) et la Manche (- 7,8 %). En revanche, la dynamique est particulièrement élevée en Seine-Maritime (+ 10,5 %) et à la hausse dans l'Orne (+ 4,0 %). Les mises en chantier en Normandie restent stables en moyenne annuelle ces dernières années. La bonne croissance observée dans le Calvados ne suffit pas à compenser la faible

progression dans la Manche et le recul observé dans les autres départements. En 2020, le Calvados représente 28,4 % des logements mis en chantier dans la région, contre 24,7 % en 2014.

Progression des locaux non résidentiels

En 2020, les surfaces autorisées de locaux d'activités s'élèvent en Normandie à plus de 2 millions de mètres carrés, soit une progression de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique confirme la tendance à la hausse sur la période 2014-2019. Elle reste une particularité normande face au repli observé au niveau national entre 2019 et 2020 (- 23,3 %). L'année 2020 marque une nette chute des surfaces autorisées dans le secteur de l'hébergement hôtelier (- 62,8 %), de l'industrie (- 36,2 %) et du commerce (- 31,2 %). En revanche, dans les secteurs de l'entrepôt et de l'exploitation forestière et agricole (respectivement plus du quart et plus du tiers des surfaces autorisées en 2020 dans la région), ces surfaces sont en nette hausse ► **figure 3**.

Un ralentissement de la promotion immobilière privée

Selon l'enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN) effectuée auprès des promoteurs immobiliers sur les programmes de plus de cinq logements, l'offre de logements neufs en Normandie s'est à nouveau réduite en 2020, de 7,7 % ► **figure 4**.

Dans le même temps, le nombre de ventes effectives est lui aussi en baisse. Ces ventes concernent très majoritairement des appartements. En 2020, moins de 3 000 appartements neufs ont été vendus en Normandie, soit un recul de 7,2 % par rapport à 2019. Le prix moyen au mètre carré de ces appartements s'élève à près

de 3 600 € dans la région, en hausse de 6,9 % sur un an, contre + 1,7 % France entière. Le prix moyen au mètre carré en Normandie reste inférieur de près de 18 % à celui observé au niveau national

► figure 5.

Plus de 300 maisons neuves ont été vendues dans la région en 2020, soit 27 % de moins que l'année précédente. Le prix moyen de ces maisons s'élève à 235 000 €

► **figure 5**, en augmentation de 16 % sur l'année. Le prix des maisons normandes reste nettement en deçà des valeurs observées en Île-de-France ou dans certaines régions du Sud-Est de la France ► **figure 6**.

En 2020, le nombre de logements neufs normands proposés à la vente et encore disponibles est en baisse de 12 % sur un an. Ainsi, moins de 2 700 logements neufs sont encore disponibles à la vente fin 2020.

Entre 2014 et 2019, la progression des ventes de maisons neuves en Normandie a été quatre fois plus dynamique en moyenne annuelle que sur l'ensemble du territoire national. La progression des ventes des appartements neufs normands est aussi supérieure à la tendance nationale (d'environ 3 points). En revanche, les prix moyens au mètre carré vendu sont stables en Normandie, voire en légère diminution pour les appartements, alors que la progression moyenne annuelle au plan national est de l'ordre de 2 %. ●

Auteurs :

Pascal Parizot, Jean-Paul Raymond, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal) de Normandie

► 1. Construction autorisée de logements par département

en %	Logements en 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Calvados	4 900	- 6,3	2,8
Eure	2 000	- 8,5	1,4
Manche	2 000	- 7,8	2,8
Orne	500	1,6	0,3
Seine-Maritime	7 100	6,8	2,8
Normandie	16 400	- 1,4	2,5
France hors Mayotte	386 800	- 13,9	3,3

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Notes : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies. En raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 3. Construction autorisée de locaux non résidentiels, selon le type

en %	Normandie			France entière	
	Surfaces autorisées en 2020 (milliers de m ²)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Artisanat	93	5,0	7,1	- 8,0	5,7
Bureaux	174	- 15,6	9,1	- 25,2	10,3
Commerce	140	- 31,2	5,5	- 21,2	0,3
Entrepôt	545	27,3	3,8	- 32,9	14,0
Exploitation agricole ou forestière	696	36,5	- 6,4	- 19,1	- 0,2
Hébergement hôtelier	17	- 62,8	21,0	- 21,1	11,4
Industrie	143	- 36,2	5,9	- 20,7	5,9
Service public ou d'intérêt collectif	222	- 8,9	3,9	- 22,1	1,8
Ensemble	2 029	4,1	1,5	- 23,3	5,1

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de locaux, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Note : données brutes provisoires en date réelle.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 5. Ventes des maisons et des appartements neufs

en %	Normandie			France métropolitaine		
	En 2020 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ²	En 2020 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ²
Maisons neuves						
Nombre de ventes ¹	302	- 27,1	16,9	6 852	- 22,0	4,0
Prix moyen par maison	234 659	15,7	0,4	290 896	4,5	2,0
Appartements neufs						
Nombre de ventes ¹	2 920	- 7,2	12,9	92 663	- 24,2	10,1
Prix moyen au m ²	3 558	6,9	-0,5	4 322	1,7	2,1

¹ : réservations avec dépôt d'arrhes.

² : taux d'évolution annuel qu'auraient connu le nombre de ventes ou le prix moyen si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Champ : permis de 5 logements et plus destinés à la vente aux particuliers ; France métropolitaine.

Source : SDES, enquête ECLN.

► Pour en savoir plus :

- Tableau de bord de la conjoncture en Normandie : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122336>

► 2. Logements commencés par département

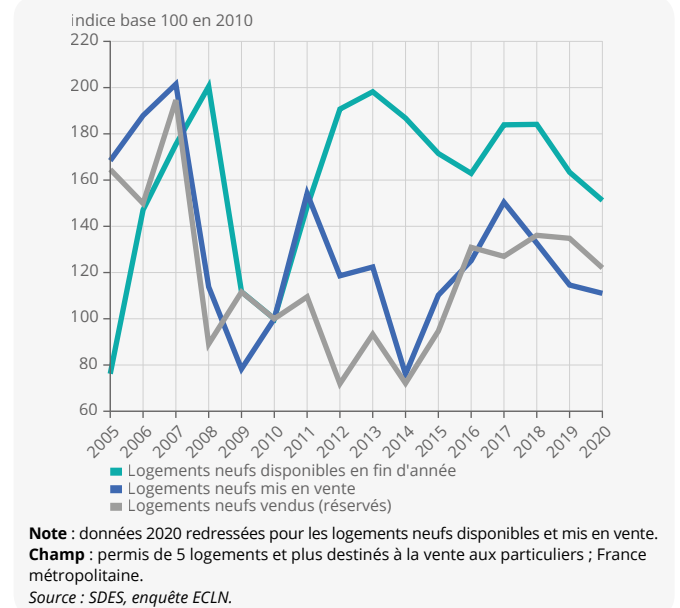
en %	Logements en 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Calvados	4 000	- 12,0	4,9
Eure	1 700	- 15,9	- 1,2
Manche	1 800	- 7,8	0,8
Orne	300	4,0	- 6,4
Seine-Maritime	6 200	10,5	- 2,4
Normandie	14 200	- 3,0	0,1
France hors Mayotte	356 100	- 8,1	2,8

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

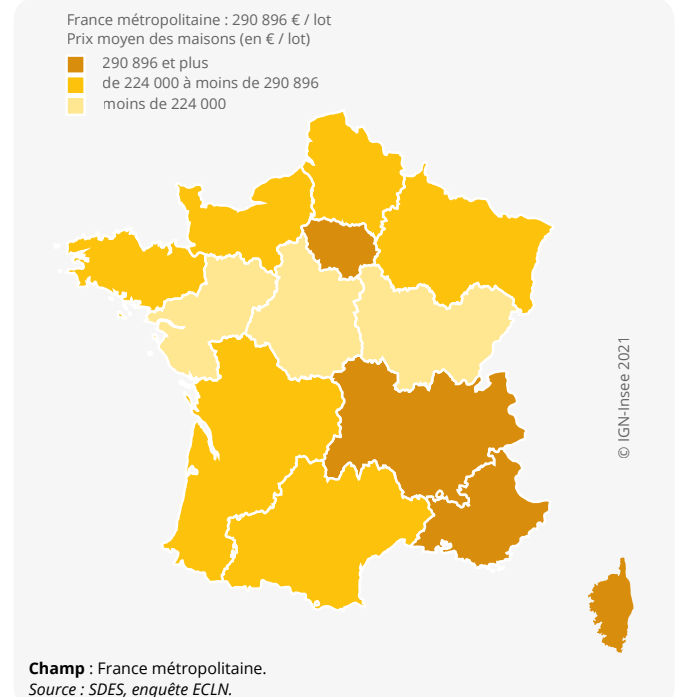
Notes : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies. En raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 30 avril 2021.

► 4. Évolution de la commercialisation de logements neufs - Normandie



► 6. Prix régional moyen des maisons neuves en 2020



Les activités de transport très marquées par la crise sanitaire en 2020

En 2020, le trafic maritime de marchandises chute de 16 % dans les principaux ports normands. Si les importations de pétrole brut baissent drastiquement, le trafic de céréales et de granulats reste dynamique. Le transport fluvial sur la Seine, marqué par l'arrêt des chantiers du BTP lors du premier confinement, se replie de 9 % en tonnes-kilomètres. Le transport aérien de passagers s'effondre de 62 % en Normandie, une baisse toutefois moins marquée qu'au niveau national en raison de la plus forte part des vols nationaux, davantage épargnés par la crise que les vols internationaux. Les immatriculations de véhicules chutent de 33 % en Normandie, et ce repli est plus élevé en Seine-Maritime.

Une baisse générale du trafic maritime en 2020

Le trafic maritime de marchandises des principaux ports normands de Haropa (Le Havre, Rouen, Cherbourg, Caen-Ouistreham et Dieppe) s'élève à 80,6 millions de tonnes en 2020, soit un repli de 16 % par rapport à 2019 ► **figure 1**. Ce recul s'explique par la baisse de la consommation liée à la crise sanitaire et par l'arrêt technique subi par la raffinerie Total de Gonfreville-l'Orcher. Dans les ports de Haropa, le trafic maritime est surtout affecté par la chute des importations de pétrole brut (- 41 %). Le trafic de céréales reste en hausse de 6 % en 2020, les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire étant peu touchés par la crise. Le trafic des granulats augmente de 34 %, le secteur de la construction ayant également bien résisté sur l'ensemble de l'année 2020. Le trafic de l'ensemble des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, regroupés depuis 2019 au sein du syndicat mixte « Ports de Normandie », baisse de 12 % en raison du recul du trafic transmanche. Après une forte hausse en 2019 (+ 9,9 % en t-km¹), le transport fluvial de marchandises sur la Seine retrouve quasiment son niveau de 2018 avec une baisse de 9,2 % en t-km sur l'année 2020. Les deux principales filières utilisatrices, matériaux de construction et agroalimentaire, présentent des évolutions contrastées. La filière des matériaux de construction a été fortement impactée par le premier confinement avec l'arrêt des chantiers

du BTP (de mi-mars à mi-mai 2020). Sur l'année, le trafic fluvial sur cette filière se replie de 9,6 % en t-km. La filière agroalimentaire, peu impactée par la crise, a mieux résisté, avec une activité stable en 2020 (+ 0,4 %), notamment en raison de l'acheminement massif de céréales vers le port de Rouen au cours du premier semestre 2020.

Le transport aérien de passagers s'effondre

En raison des mesures restrictives liées à la crise sanitaire, le transport de passagers des aéroports normands s'effondre en 2020. Entre 2019 et 2020, le trafic recule de 62 % ► **figure 2**. Cette chute est un peu moindre qu'au niveau national (- 68 %), les vols nationaux, plus nombreux en Normandie, étant moins impactés par la crise que les vols internationaux. Le trafic de l'aéroport de Caen-Carpiquet, concentré essentiellement sur les vols nationaux, recule de 47 % ► **figure 3**. Le trafic de l'aéroport de Deauville-Normandie, historiquement très dépendant des vols internationaux, s'effondre de 91 % en 2020. Le trafic des trois autres aéroports normands, plus faible en volume, recule d'au moins 80 % avec un pic à 93 % pour l'aéroport de Rouen-Vallée de Seine.

Avertissement

Les données sur le Transport Routier de Marchandises relatives à l'année 2020 produites par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce bilan économique.

Les immatriculations de véhicules reculent de 33 %

Après avoir stagné en 2019 (+ 0,2 %), les immatriculations de véhicules neufs reculent de 33 % en Normandie, une baisse nettement plus marquée qu'au niveau national (- 23 % ; ► **figure 4**). La baisse des immatriculations touche plus particulièrement la Seine-Maritime (- 43 %). La Seine-Maritime ne couvre plus que 49 % des immatriculations normandes, alors qu'elle en représentait au moins 57 % depuis 2013. Les départements de la Manche et du Calvados ont mieux résisté avec une baisse limitée à 20 %. Les immatriculations de véhicules particuliers sont particulièrement affectées, avec une baisse de 36 %, 11 points de plus qu'au niveau national. ●

Auteur :

Thibaut Louza, Insee Normandie

1 t-km : tonnes-kilomètres

► 1. Trafic maritime de marchandises dans les ports de Normandie

Ports	Nombre (en millions de tonnes)		Évolution (en %)
	2019	2020	2020/2019
Syndicat Mixte « Ports de Normandie » <i>Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe)</i>	6,5	5,7	- 12,2
Ports normands de Haropa	89,9	74,9	- 16,7
Le Havre	66,5	52,6	- 20,9
Rouen	23,5	22,3	- 4,7
Ensemble	96,4	80,6	- 16,4

Sources : Ports Normands Associés (PNA) www.pna-ports.fr – Haropa www.haropaports.com

► Pour en savoir plus :

- Communiqués de Presse Haropa : <https://www.haropaports.com/fr/communiqués-de-presse>
- Communiqués de presse de Port de Normandie : <http://www.pna-ports.fr/web/presse3.html>
- Site internet des Voies navigables de France : <https://www.vnf.fr/vnf/>

► 2. Trafic de passagers

	Normandie			France entière	
	Passagers 2020 (nombre)	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹	Évolution 2020/2019	Évolution annuelle moyenne 2019/2014 ¹
Lignes nationales	163 538	-45,8	22,2	-55,7	2,4
Lignes internationales	11 356	-91,9	0,9	-72,6	4,8
Transit	2 679	-89,0	42,2	-68,1	-3,9
Total	177 573	-62,0	13,3	-67,8	4,1
dont lignes à bas coût (low cost)	2 227	///	///	-69,8	10,3
Part des lignes à bas coût (low cost) (%)	1,3	///	///	///	///

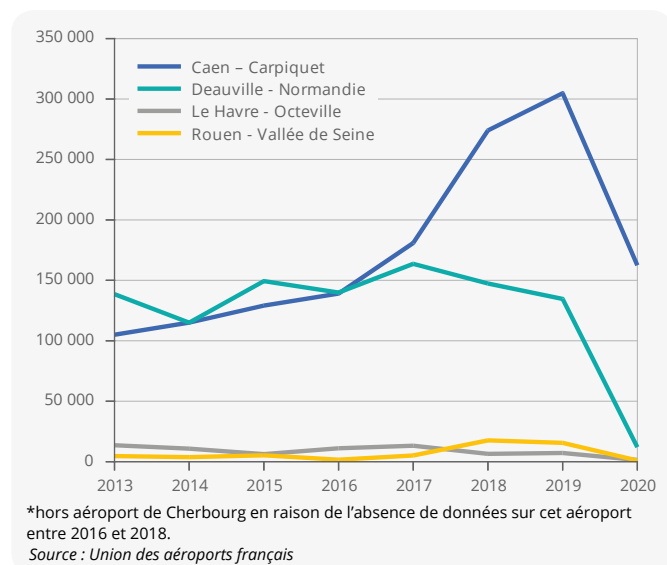
Note : données brutes.

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le trafic passager si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

/// : absence de donnée due à la nature des choses.

Source : Union des aéroports français.

► 3. Évolution du nombre de passagers des aéroports normands*



► 4. Immatriculations de véhicules neufs

	Véhicules particuliers		Véhicules utilitaires légers ¹		Véhicules industriels à moteur ²		Ensemble immatriculations ³	
	2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)	2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)	2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)	2020 (nombre)	Évolution 2020/2019 (%)
Calvados	18 621	-21,0	5 109	-8,2	1 208	-33,4	24 966	-19,5
Eure	12 788	-23,0	2 903	-8,7	351	-23,7	16 075	-20,8
Manche	10 134	-20,4	2 698	-13,3	231	-15,4	13 087	-18,9
Orne	5 390	-26,7	1 956	-15,2	392	-27,8	7 768	-24,1
Seine-Maritime	47 048	-45,7	11 022	-28,8	769	-24,2	58 913	-42,9
Normandie	93 981	-36,0	23 688	-20,1	2 951	-28,1	120 809	-33,2
France entière	1 684 697	-24,8	410 020	-15,6	43 877	-23,2	2 144 937	-23,1

Note : données brutes.

¹ : camionnettes et véhicules automoteurs spécialisés ≤ 3,5 t de PTAC.

² : camions, véhicules automoteurs spécialisés > 3,5 t de PTAC et tracteurs routiers.

³ : y compris immatriculations de transports en commun.

Source : SDES, Rserveo.

Une chute de la fréquentation touristique liée à la crise sanitaire

Le secteur de l'hébergement a été fortement impacté par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19. Dès la mi-mars, les fermetures d'établissements et le confinement ont provoqué une chute de la fréquentation touristique et du chiffre d'affaires dans ce secteur. Un regain d'activité a eu lieu durant l'été, essentiellement grâce à la clientèle résidente, mais de courte durée. À l'automne, la fréquentation touristique s'est de nouveau dégradée avec le deuxième confinement.

Une chute de la fréquentation dans les hôtels...

En 2020, le secteur de l'hébergement a été fortement impacté par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19. Les hôtels normands ont totalisé 4,8 millions de nuitées, soit une baisse de 42 % par rapport à 2019, moins forte que sur l'ensemble de la France métropolitaine (- 51 %).

La fréquentation touristique est en baisse dans toutes les catégories d'hôtels ► **figure 1**. Celle-ci est un peu moins marquée pour les hôtels non classés (- 38 % en Normandie par rapport à 2019). La baisse des nuitées est plus forte pour les autres catégories, notamment les 4 et 5 étoiles.

Dès la mi-mars, la fréquentation est en baisse par rapport à 2019 et cela sur la totalité des mois suivants de l'année ► **figure 2**. Les fermetures d'établissements et les mesures de restriction ont entraîné une chute brutale de la fréquentation touristique : - 54 % dans les hôtels normands par rapport à mars 2019. En avril, mois complet de confinement, seul un quart des hôtels normands sont restés ouverts avec un taux d'occupation de 12 %. En mai, c'est près de la moitié, avec 16 % de chambres occupées. La fréquentation chute sévèrement durant ces deux mois, les hôtels normands ont totalisé seulement 90 nuitées soit 1 400 de moins qu'en 2019 (- 96 % de nuitées en moins en avril et - 91 % en mai). À partir de juin, l'activité a pu reprendre, mais reste nettement inférieure à son niveau habituel (- 62 % dans les hôtels par rapport à juin 2019). Au 2^e confinement, fin octobre, les restrictions et les fermetures ont été

moins contraignantes mais entraînent de nouveau une forte chute de la fréquentation touristique. Elle baisse de 29 % en octobre, puis chute de 73 % en novembre et de 54 % en décembre.

... qui impacte fortement leur chiffre d'affaires

Cette baisse de l'activité des hôtels a eu un impact fort sur leur chiffre d'affaires qui chute de 44 % en 2020 par rapport à l'année précédente. La baisse est très marquée durant les périodes de confinement. En comparaison avec les mêmes mois de l'année précédente, les hôtels perdent 91 % de leur chiffre d'affaires en avril et mai, 79 % en novembre et 64 % en décembre ► **figure 3**.

Durant les mois d'avril et de mai 2020, pour faire face au recul de l'activité, près de huit établissements sur dix du secteur de l'hébergement et de la restauration ont utilisé le dispositif de l'activité partielle, un outil permettant à l'employeur de faire prendre en charge par l'État tout ou partie de la rémunération de ses salariés ► **figure 4**. En novembre et décembre, sept établissements sur dix y ont eu recours.

Une reprise de l'activité durant la saison estivale

Entre les deux périodes de confinement, durant les mois de juillet, août et septembre, la fréquentation des hôtels a connu un certain regain, essentiellement grâce à la clientèle résidente qui totalise 84 % des nuitées réalisées durant ces mois. Sur ces trois mois, la fréquentation touristique baisse de 15 % par rapport à la

même période de l'année précédente, une baisse deux fois moins importante qu'en moyenne nationale (- 34 % ; ► **figure 5**) en raison d'un poids de la clientèle étrangère traditionnellement moins présente en Normandie que sur l'ensemble du territoire. La baisse est plus marquée dans l'Eure (- 24 %), les autres départements étant un peu moins touchés. ●

Auteur :

Pauline Roger, Insee Normandie

Avertissement

L'enquête mensuelle de fréquentation touristique habituellement conduite par l'Insee a été suspendue en mars compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En avril, mai et juin 2020, du fait du premier confinement, les enquêtes de fréquentation touristique ont été réalisées en mode allégé. Ce mode d'enquête a été reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement intervenu fin octobre.

Dans ce cadre, seules les informations portant sur la capacité d'accueil et sur le nombre total de nuitées dans les hôtels ont été collectées. Les questions sur le pays de provenance de la clientèle (résidente *versus* non-résidente) et le motif de séjour (de loisir *versus* professionnel) ne sont plus posées

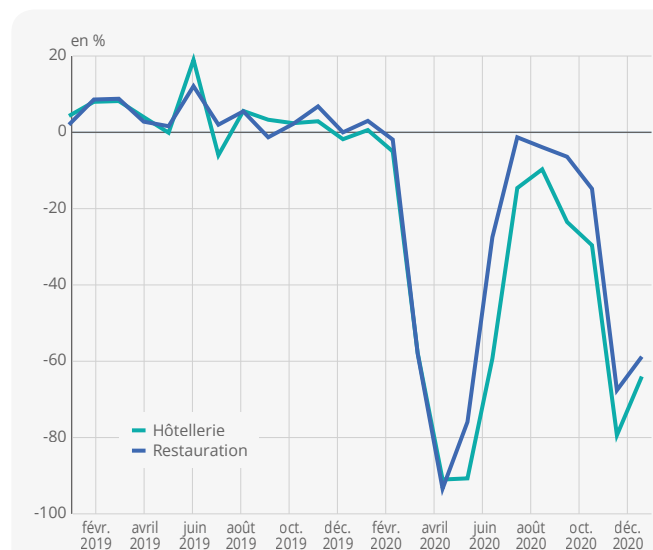
► 1. Nombre de nuitées dans les hôtels selon la catégorie

	Nombre de nuitées en 2020 (milliers)		Évolution 2020/2019 (%)	
	Normandie	France métropolitaine	Normandie	France métropolitaine
1-2 étoiles	1 173	25 460	- 42,5	- 46,3
3 étoiles	1 776	40 192	- 42,8	- 50,2
4-5 étoiles	959	24 095	- 44,3	- 59,1
Non classés	868	14 437	- 38,4	- 47,7
Total	4 777	104 184	- 42,3	- 51,5

Note : données définitives.

Source : Insee en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

► 3. Évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente - Normandie



Champ : unités légales monorégionales pérennes de 2017 à 2020, dont l'activité principale n'a pas bougé durant cette période.

Avertissement : au niveau régional, les évolutions pour les campings ne sont disponibles que pour le cumul sur 12 mois. Elles ne sont pas disponibles au niveau départemental. Ceci pour des raisons de fragilité des données lorsque l'on descend à un niveau géographique plus fin.

Source : DGFIP, Insee.

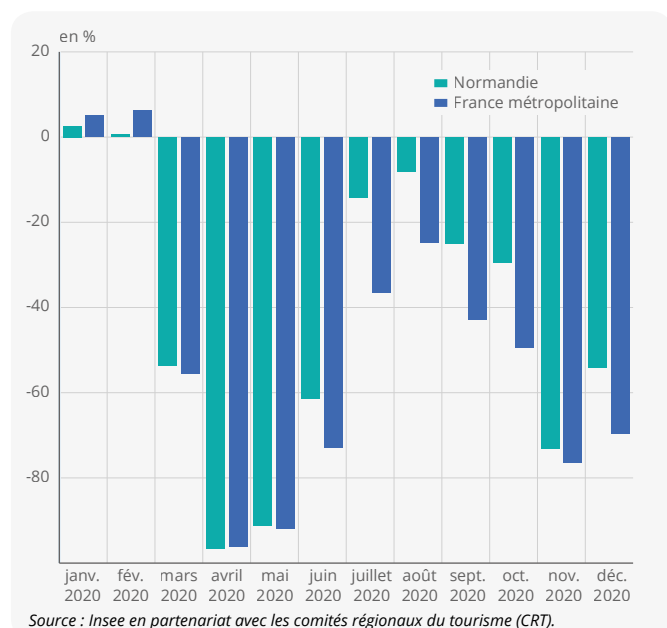
► 5. Nombre de nuitées dans les hôtels par département en juillet, août et septembre (3^e trimestre - T3)

	Nombre de nuitées dans les hôtels en juillet, août et septembre (T3)			Part de nuitées effectuées en juillet, août et septembre (T3) par une clientèle non résidente
	2020 T3 (milliers)	Évolution 2020 T3/ 2019 T3	Évolution annuelle moyenne 2019 T3/2014 T3 ¹	
Calvados	1 073	- 14,5	0,8	16,6
Eure	138	- 23,7	0,9	10,3
Manche	391	- 14,6	0,6	13,7
Orne	87	- 15,9	- 4,4	9,7
Seine-Maritime	693	- 14,2	1,5	16,6
Normandie	2 381	- 15,1	0,7	15,5
France entière	45 960	- 34,1	1,1	16,4

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le nombre de nuitées si l'évolution avait été la même lors des troisièmes trimestres de chaque année de la période considérée.

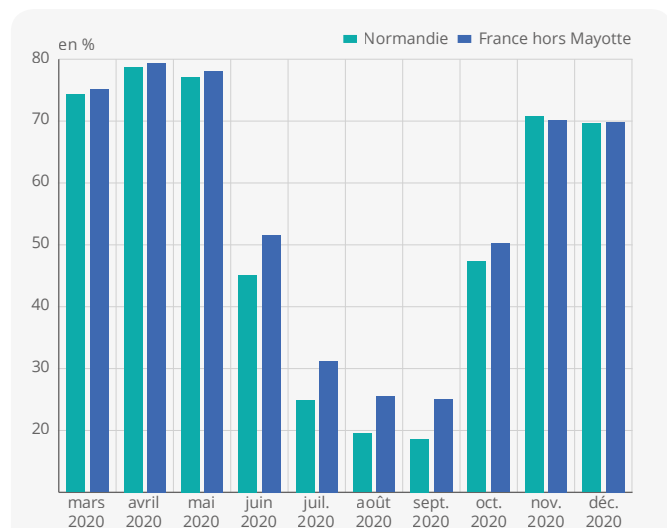
Source : Insee en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

► 2. Évolution du nombre de nuitées totales dans les hôtels par rapport au même mois de 2019



Source : Insee en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

► 4. Part des établissements du secteur hébergement-restauration concernés par l'activité partielle



Avertissement : données arrêtées au 8 mars 2021.

Source : DSN.

► Pour en savoir plus

- **Poupet C., Roger P., « L'hébergement et la restauration particulièrement touchés en 2020 par la crise liée à la Covid-19 », Insee Analyses Normandie n°88, décembre 2020**

Le déficit commercial de la région s'est fortement réduit en 2020

La baisse de l'activité économique au niveau mondial en 2020, en lien avec la pandémie, s'est accompagnée d'un ralentissement des échanges internationaux. Les échanges extérieurs de la Normandie ont également baissé mais moins qu'au niveau national. Avec un recul des importations normandes (- 22 %) nettement supérieur aux exportations (- 10 %), le déficit commercial de la région s'est fortement réduit. Les importations et exportations de produits de la cokéfaction et du raffinage ont chuté, des deux tiers pour les importations, de moitié pour les exportations. En revanche, celles de produits pharmaceutiques ont nettement augmenté, de 15 % à l'export comme à l'import.

Dans un contexte de crise mondiale lié à la Covid-19 qui se traduit par une baisse généralisée de l'activité économique, les échanges entre pays se sont fortement ralentis en 2020, notamment lors du premier semestre. En 2020, les exportations françaises ont fortement reculé par rapport à 2019 (- 16 % passant d'environ 509 mds¹ d'euros à 428 mds d'euros). Les importations baissent également, mais plus modérément que les exportations (- 13 %), passant de 567 mds d'euros à 493 mds d'euros). Ainsi, le solde commercial de la France se dégrade de 7,4 mds d'euros par rapport à 2019.

Un recul des échanges extérieurs moins marqué en Normandie

Au niveau régional, la tendance est également à la baisse mais moins qu'au niveau national. Ainsi, les exportations se sont repliées de 10 % par rapport à 2019, passant de 35,2 à 31,6 mds d'euros. Les importations sont nettement plus impactées avec un recul de 22 %, passant de 43 à 33 mds d'euros. La contribution de la Normandie aux exportations nationales est de 7,6 %, et de 6,7 % aux importations. Les régions comparables de ce point de vue sont l'Occitanie pour les exportations et Provence-Alpes-Côte d'Azur également pour les importations ► [figure 1](#). La Normandie se classe ainsi, comme en 2019, au 6^e rang des régions exportatrices et au 5^e à l'import.

Réduction historique du déficit commercial

La baisse des importations en raison de la crise sanitaire et la chute des prix du pétrole ont réduit le déficit commercial

de la région de 6 mds d'euros, passant de - 7,8 mds d'euros en 2019 à seulement - 1,8 mds. Hors produits pétroliers, le solde commercial reste positif (+ 1,7 mds d'euros).

Les exportations tirées par les produits pharmaceutiques

À l'exception des produits pharmaceutiques et dans une moindre mesure de l'agriculture dont les exportations ont augmenté respectivement de 15 % et de 1 %, tous les autres secteurs voient leurs exportations baisser. Le recul est particulièrement important pour les produits de la cokéfaction et du raffinage (- 53 %), en lien à la fois avec la chute du trafic et avec les restrictions de déplacements liés à la pandémie, mais aussi pour les produits informatiques, électroniques et optiques (- 30 %), les produits textiles (- 28 %) et les matériels de transport (- 24 %). Les produits métallurgiques perdent 18 %, les produits chimiques 15 %, les machines 10 % et les équipements électriques 8 %. Les produits alimentaires et boissons sont moins impactés par la crise sanitaire (- 4 % ; ► [figure 2](#)).

Les importations sont en hausse dans seulement trois secteurs : les produits pharmaceutiques (+ 15 %), les produits de l'agriculture (+ 9 %) et l'habillement (+ 7 %). La baisse touche fortement les produits de cokéfaction et du raffinage (- 66 %) et les hydrocarbures (- 41 %). Elle est un peu moins importante pour les machines et équipements (- 13 %), les matériels de transport (- 13 %), les produits chimiques (- 12 %) et les équipements électriques (- 5 % ; ► [figure 3](#)). Comme à l'exportation,

le recul le plus modéré concerne les denrées alimentaires et boissons (- 3 %).

Près de la moitié des échanges se font avec l'Union Européenne

L'Union Européenne demeure le premier partenaire de la Normandie tant à l'export qu'à l'import avec respectivement 48 % et 46 % en valeurs totales. L'Asie vient en deuxième position avec une part de marché de 14 % à l'export et de 15 % à l'import. L'Allemagne reste le premier client de la Normandie et devient son deuxième fournisseur, suivie de l'Italie, des États-Unis, de la Belgique et de la Chine ► [figures 4 et 5](#).

La Seine-Maritime concentre la majorité des échanges extérieurs de la Normandie

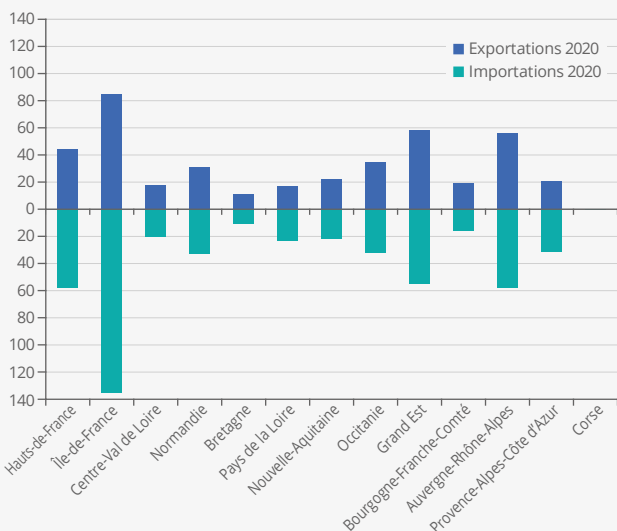
Avec une contribution à hauteur de 60 % et 70 % de la valeur totale des exportations et des importations régionales, le département de la Seine-Maritime est incontestablement le moteur de l'activité commerciale de la région ► [figures 6 et 7](#). L'Eure vient en deuxième position avec une part dans les exportations de 26 % et dans les importations de 16 %. La contribution des autres départements est plus modeste : le Calvados représente 8 % et 7 % des exportations et des importations, la Manche 4 % et 3 % et l'Orne un peu plus de 3 % des exportations comme des importations régionales. ●

Auteur :

Mouloud Bessa, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) de Normandie

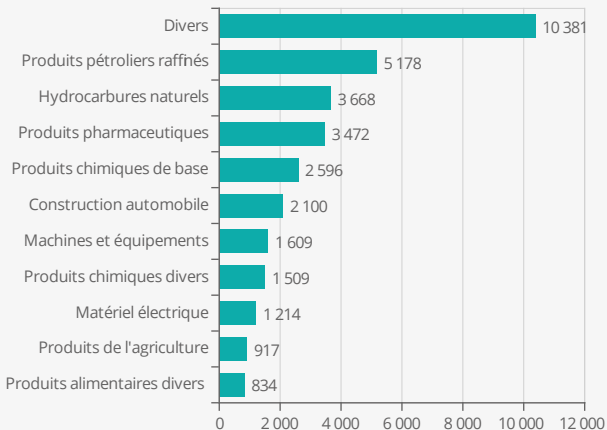
¹ mds : milliards

► 1. Place de la Normandie dans le contexte extérieur de la France (valeurs en milliards d'euros)



Source : douane française

► 3. Principaux produits importés par la Normandie (en millions d'euros)



Source : douane française

► 5. Part des principaux pays fournisseurs de la Normandie (en %)

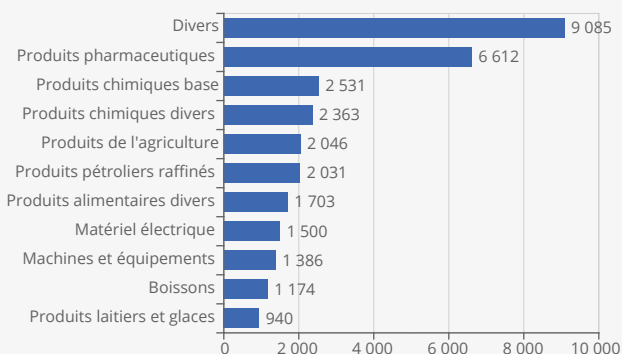
Pays	Part en %
Belgique	11,5
Allemagne	8,7
États-Unis	8,0
Chine	6,7
Russie	6,2
Pays-Bas	5,3
Italie	4,7
Arabie Saoudite	4,5
Espagne	4,0
Royaume-Uni	3,2
Autres pays	37,2

Source : douane française

► Pour en savoir plus

- « Chiffres-clés de la Direccte de Normandie », pages 48 et 49, Édition 2020, janvier 2021

► 2. Principaux produits exportés par la Normandie (en millions d'euros)



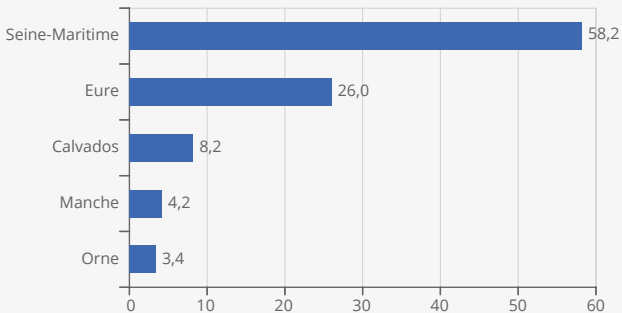
Source : douane française

► 4. Part des principaux pays clients de la Normandie (en %)

Pays	Part en %
Allemagne	10,4
Italie	9,6
États-Unis	7,7
Belgique	7,1
Chine	6,3
Royaume-Uni	5,6
Pays-Bas	5,0
Espagne	4,4
Algérie	2,3
Pologne	2,1
Autres pays	39,5

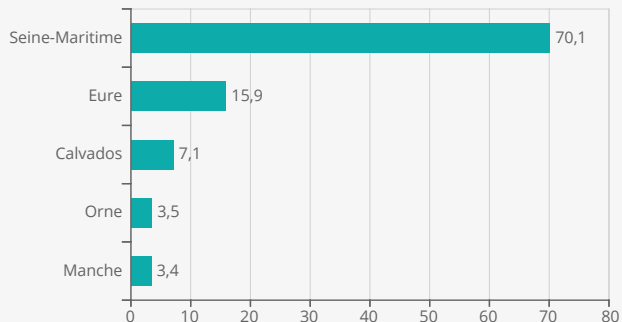
Source : douane française

► 6. Répartition des exportations normandes par département (en %)



Source : douane française

► 7. Répartition des importations normandes par département (en %)



Source : douane française

► Définitions

Activité partielle (chômage partiel)

L'activité partielle est un dispositif permettant à un employeur confronté à des difficultés conjoncturelles de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de ses salariés pour maintenir leur emploi, tout en assurant une indemnisation pour compenser tout ou partie de la rémunération de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable à une réduction de l'horaire de travail en deçà de la partie légale de travail ou à une fermeture de tout ou partie de l'établissement.

Arrivées

Nombre de clients différents qui séjournent une ou plusieurs nuits consécutives dans un même hôtel.

Carte bancaires

Les données utilisées proviennent de Cartes Bancaires CB et couvrent l'essentiel des transactions par carte bancaire, à l'exception des transactions CB en vente à distance (internet). Elles sont issues d'une extraction de transactions anonymisées et agrégées à l'échelle départementale afin de respecter les exigences de confidentialité.

Catégories de demandes d'emploi établies par Pôle emploi

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Cessation d'entreprise

Il s'agit de l'arrêt total de l'activité économique de l'entreprise. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance avec la notion plus large de cessation. Les liquidations qui font suite à

une défaillance ne représentent qu'une partie, variable avec le temps et le secteur d'activité, de l'ensemble des cessations.

Chiffre d'affaires dans l'hôtellerie ou la restauration

Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par une unité statistique (entreprise, unité légale) avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes. Chaque mois, les unités légales des entreprises remplissent des formulaires pour le paiement de la TVA. Seules sont retenues les unités légales mono-régionales pérennes de 2017 à 2020, dont l'activité principale n'a pas bougé durant cette période et correspond à l'hôtellerie ou la restauration.

Chômeur (BIT)

Un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus :

- sans emploi durant une semaine donnée ;
- disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Le contrat d'apprentissage peut être à durée déterminée ou indéterminée en incluant une période d'apprentissage. La durée de formation en CFA ou en établissement de formation varie selon les qualifications préparées mais elle doit représenter au minimum 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.

La durée du contrat varie de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée, et peut être étendue à 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Tout jeune âgé de 16 à 29 ans révolus peut entrer en apprentissage, ainsi que les jeunes de 15 ans s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire. Pour les moins de

26 ans, la rémunération minimale est comprise entre 25 et 78 % du Smic ou du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux). Elle varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat. Les plus de 26 ans sont rémunérés, au minimum, au niveau du Smic ou du minimum conventionnel (le plus élevé des deux). Les apprentis sont totalement ou partiellement exonérés de cotisations salariales, selon que leur rémunération est inférieure ou égale à 79 % du Smic.

Tout employeur, du secteur privé ou public, y compris les associations, peut embaucher un apprenti s'il déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage, le suivi, obligatoire, par un maître d'apprentissage, notamment.

L'employeur est totalement ou partiellement exonéré de cotisations sociales sur le salaire des apprentis, selon les caractéristiques de l'entreprise. Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019, l'employeur perçoit différentes aides pour l'embauche d'un apprenti, sous forme de prime forfaitaire ou de crédit d'impôt, selon la taille de l'entreprise, l'âge de l'apprenti et le niveau de formation préparé. Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, une aide unique à l'apprentissage est versée aux employeurs du secteur privé de moins de 250 salariés pour l'emploi d'un apprenti préparant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat. Cette aide est égale à 4 125 euros la première année du contrat, 2 000 euros la 2^e année et 1 200 euros la 3^e année. Par ailleurs, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis a été mise en place pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2020. Sont éligibles l'ensemble des employeurs du secteur privé de moins de 250 salariés, ainsi que les employeurs du secteur privé de plus de 250 salariés s'engageant à atteindre un certain quota d'alternants dans leurs effectifs au 31 décembre 2021. L'aide exceptionnelle porte sur la première année de contrat uniquement : 5 000 euros pour l'année si l'apprenti est mineur, 8 000 euros s'il est majeur. Pour les contrats qui étaient éligibles à l'aide unique, l'aide exceptionnelle s'y substitue (pour la première année de contrat uniquement).

Contrat d'insertion dans la vie sociale / CIVIS

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), dans son volet « accompagnement vers l'emploi », a été mis en œuvre en 2005. Il s'adressait aux jeunes de 16 à 25 ans faiblement qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il avait pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat était conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Sa durée était d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans pouvaient bénéficier d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation versée

pendant les périodes durant lesquelles ils ne percevaient ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Ce dispositif a été supprimé au 1^{er} janvier 2017 pour faire place au PACEA.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Il s'agit d'un contrat de travail du secteur privé, en alternance, à durée déterminée ou indéterminée et incluant une période de professionnalisation.

Son objectif est de permettre aux salariés d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. La formation se situe au début du contrat à durée indéterminée, et, dans le cas d'un contrat à durée limitée, elle court sur toute la durée du contrat. La durée de l'action de professionnalisation est en principe comprise entre 6 et 12 mois, mais peut être portée à 24 mois ou 36 mois, respectivement par accord collectif de branche ou selon les caractéristiques du salarié. La durée de formation est d'au moins 15 % de la durée de l'action de professionnalisation sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic (entre 55 % et 80 %) selon leur âge et leur niveau de formation ; les autres salariés perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et une aide forfaitaire de pôle emploi peuvent être accordées aux entreprises sous certaines conditions lorsqu'elles emploient en contrat de professionnalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les exonérations des cotisations patronales spécifiques pour les employeurs ayant conclu un contrat avec un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ou entre un jeune de 16 à 25 ans et un groupement d'employeurs ont été supprimés. Les employeurs qui bénéficiaient de ces exonérations sont éligibles à la réduction générale de cotisation sociale employeur qui a été renforcée. Par ailleurs, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs a été mise en place pour les contrats de professionnalisation des personnes de moins de 30 ans signés à partir du 1^{er} juillet 2020. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés ainsi qu'aux entreprises de 250 salariés et plus s'engageant selon des modalités définies par décret, à atteindre un seuil de contrats

en alternance ou favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021. Cette aide exceptionnelle concerne la première année d'exécution du contrat et s'élève à 5 000 euros pour les moins de 18 ans et à 8 000 pour les bénéficiaires majeurs.

Contrat unique d'insertion / CUI

Le contrat unique d'insertion, qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, se décline en deux volets :

1) le CUI- Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE), s'adresse aux employeurs du secteur marchand et ouvre droit à une aide financière sans exonération spécifique de cotisations sociales. À partir de 2018, il était autorisé uniquement dans les départements d'outre-mer (DOM) ou pour les contrats exclusivement financés par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM). En lien avec le plan « 1 jeune, 1 solution », ces contrats sont désormais élargis à l'ensemble du territoire lorsqu'ils sont au profit du public jeune. Les CIE Jeunes s'adressent aux publics âgés de moins de 26 ans, à l'exception des bénéficiaires en situation de handicap, pour lesquels la limite d'âge est portée à moins de 31 ans.

2) le CUI- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et ouvre droit à une aide financière et à une exonération spécifique de cotisations sociales. En 2018, les CUI-CAE ont été remplacés par les Parcours emploi compétences (PEC).

Correction des variations saisonnières / CVS

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en effets de trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique que les statisticiens emploient pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière). Ainsi, par exemple, le taux de chômage désaisonnalisé supprime les variations dues au profil saisonnier habituel d'embauche pendant l'été et de mise à pied pendant l'hiver dans des secteurs d'activité comme l'agriculture et la construction.

Création d'entreprise

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du Répertoire des entreprises et des établissements (REE), issu de Sirene. Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- l'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Siren, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- la reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise, l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation. Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur, à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime. Ce dénombrement n'inclut pas les entrepreneurs déjà en activité avant le 1^{er} janvier 2009 et qui avaient demandé, à titre dérogatoire au plus tard le 31 mars 2009, à bénéficier du régime micro-social et du versement fiscal libératoire en 2009.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Défaillance d'entreprise

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Remarque : il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation (voir cette dernière définition).

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Demande d'indemnisation pour activité partielle

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'activité partielle fait l'objet de demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en

raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI). Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Demandeurs d'emploi en fin de mois / DEFM

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France entière.

Demandeurs d'emploi de longue durée / DELD

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus.

Demandeurs d'emploi de très longue durée / DETLD

Les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus.

Durée moyenne de séjour (hôtellerie, hôtellerie de plein air)

Rapport du nombre de nuitées au nombre d'arrivées des clients hébergés.

Emplois francs

Expérimenté à partir du 1^{er} avril 2018 puis généralisé à la France entière au 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'emploi franc est un dispositif qui permet à un employeur de bénéficier d'un aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de l'aide est de 5 000 € par an pour un CDI et de 2 500 € par an pour un CDD d'au moins 6 mois, proratisé au temps de travail effectué. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » le dispositif est renforcé temporairement pour les jeunes de moins de 26 ans à partir du 15 octobre 2020. L'aide passe ainsi à 7 000 € la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI ; 5 500 € la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois.

Emploi salarié

Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente.

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France hors Mayotte.

Les non-salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire.

Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie permet l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans l'hôtellerie et l'étude de la structure de la clientèle, notamment de son origine géographique. Elle permet d'établir des indicateurs de taux d'occupation, de durée moyenne de séjour ou de part de la clientèle professionnelle. Réalisée chaque mois depuis 1982, elle couvre un échantillon national de 8 300 établissements homologués (1 à 5 étoiles dans le nouveau classement hôtelier) et non homologués de chaînes de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer (DOM). L'échantillon final est de 12 000 hôtels environ pour satisfaire les besoins d'information locale.

Entreprise

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Estimations d'emploi localisé

À partir de la validité 2007, les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisé), basé sur la mobilisation de sources issues de données administratives. Pour les salariés, il s'agit principalement de données issues des déclarations sociales réalisées par les employeurs et des données du fichier de paye des agents de l'État. Pour les non-salariés agricoles, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et pour les non-salariés non agricoles, les fichiers de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos) qui est la Caisse Nationale des Unions de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf). Le dispositif Estel réalise une synthèse de sources issues de données administratives. S'appuyant sur des données individuelles, il permet de corriger la multiactivité. Estel mesure l'emploi sur la dernière semaine de l'année et tout emploi déclaré est comptabilisé.

Le passage à Estel assure la production des estimations d'emploi annuelles à un niveau géographique et sectoriel plus fin que l'ancien système (celui du département croisé avec le niveau A38 de la NAF rév.2 et de la

zone d'emploi croisée avec le niveau A5 de la NAF rév.2). Par ailleurs, le dispositif Estel permet la double localisation de l'emploi (au lieu de résidence et au lieu de travail) et regroupe des informations sur le sexe et l'âge des travailleurs salariés et non salariés.

Établissement

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

FOB

« Free on board » littéralement « sans frais à bord ». Il s'agit d'un incoterm applicable au transport maritime désignant l'achat ou la vente d'une marchandise sans les frais de transports et autres taxes et frais d'assurance.

Heures rémunérées

Le volume d'heures rémunérées correspond à la durée pour laquelle le salarié est rémunéré sur une période. Cela inclut notamment les heures supplémentaires mais aussi les absences pour lesquelles le salarié perçoit une rémunération, comme les congés payés, les jours fériés ou les jours attribués au titre de la réduction du temps de travail. Ce volume d'heures rémunérées est une composante importante de l'activité économique, même s'il ne la mesure pas directement : d'une part, certaines absences sont considérées comme du travail rémunéré et d'autre part, la rémunération des salariés ne reflète pas toujours les fluctuations de leur productivité.

Hôtellerie de plein air (camping)

Les campings-caravanings classés le sont selon les nouvelles normes Atout France en vigueur depuis juillet 2012. Ils sont classés de 1 à 5 étoiles. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées. Le territoire de comparaison nationale retenu est la France métropolitaine.

Immatriculations de véhicules neufs

Les immatriculations de véhicules neufs sont issues du répertoire statistique des véhicules routiers (Rsvero) qui recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris). Les immatriculations provisoires de véhicules neufs (plaques commençant par WW) ne sont pas comptabilisées.

Intérim

L'opération de « travail intérimaire » (ou « intérim » ou « travail temporaire ») consiste à mettre à disposition provisoire d'entreprises clientes, des salariés qui, en fonction d'une rémunération convenue, sont embauchés

et rémunérés à cet effet par l'entreprise de travail intérimaire (ou entreprise de travail temporaire).

Elle se caractérise donc par une relation triangulaire entre l'entreprise de travail temporaire, l'entreprise cliente et le salarié, et implique la conclusion de deux contrats : un contrat de mise à disposition (entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise cliente) et un contrat de mission (entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié).

Jaunisse de la betterave

Le virus de la jaunisse de la betterave est un virus transmis par les pucerons. Il s'est développé massivement en 2020 sur l'ensemble des régions productrices françaises et a très fortement impacté la production de betterave.

Logement autorisé

Un logement autorisé est un logement, non encore réalisé, qui a été autorisé dans un permis de construire ou dans une non-opposition à une déclaration préalable.

Logement collectif

Les logements collectifs (appartements) font partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Logement commencé

Un logement est considéré comme commencé (ou mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage). Un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole (i.e. creusement du sol pour permettre la construction) ou les fondations sont entreprises pour une partie ou la totalité des constructions autorisées.

Logement individuel

Un logement individuel est un logement dans une maison individuelle. Une maison individuelle peut comporter deux logements individuels s'ils ont été construits par le même maître d'ouvrage d'après le code de la construction et de l'habitation.

Micro-entrepreneur

Un micro-entrepreneur bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusque 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Il s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions. Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

Sont exclus du régime :

- les activités rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les professions libérales réglementées ne relevant pas de la caisse de retraite de la Cipav (professions juridiques et judiciaires, professions de santé, experts comptables, agents généraux d'assurance...) ;
- les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...) ;
- les activités artistiques relevant de la Maison des artistes ou de l'association Agessa ;
- les activités de dirigeant majoritaire d'une entreprise ;
- le cumul avec une activité de travailleur indépendant non salarié déjà immatriculé et relevant de la Sécurité sociale des indépendants.

Le régime de l'auto-entrepreneur a été initialement créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La loi Pinel du 18 juin 2014 l'a transformé en régime du micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014. Elle lui a imposé de nouvelles obligations comme l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Elle a également mis fin à l'exonération de la taxe pour frais de chambre consulaire et exigé le paiement de la cotisation foncière des entreprises dès la deuxième année d'activité et non plus à partir de la quatrième année. Elle a aussi prévu la fusion du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, depuis cette date, les entrepreneurs individuels relevant du régime fiscal de la micro-entreprise sont automatiquement soumis au régime micro-social. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de chiffre d'affaires permettant l'accès au régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social ont été doublés. Ils s'appliquent désormais aux entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente ou de l'avant-dernière année n'excède pas :

- 170 000 euros pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement ;
- 70 000 euros pour une activité de services.

Nomenclature d'activités française / NAF rév. 2, 2008

La nomenclature des activités économiques en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2008 est la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). La NAF a la même structure que de la nomenclature d'activités de la Communauté européenne (NACE rév. 2) mais elle comporte un niveau supplémentaire, spécifique à la France, celui des sous-classes.

La NAF rév. 2 comporte cinq niveaux comprenant respectivement : 21, 88, 272, 615 et 732 postes.

La NAF rév. 2 s'est substituée à la NAF rév. 1 datant de 2003 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003). La NAF rév. 1 comporte cinq niveaux ayant respectivement 17, 31, 62, 224, et 712 postes.

La NAF rév. 1 avait succédé à la NAF qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993.

Nomenclature agrégée - NA, 2008

Avec le passage à la NAF rév. 2 (nomenclature d'activités française révisée au 1^{er} janvier 2008), la nomenclature économique de synthèse (NES) associée à la NAF rév. 1 disparaît en tant que telle. En effet, cette nomenclature strictement française ne permettait pas de comparaisons internationales car elle ne s'emboîtait pas dans l'arborescence de la CITI et de la NACE.

La NAF rév. 2 contient deux niveaux agrégés « standard » : les sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes. Ces niveaux sont communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la NAF rév. 2.

Il était toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de l'analyse économique et de la diffusion en matière de données de synthèse.

Sept niveaux d'agrégation sont ainsi associés à la NAF rév. 2, dénommés « A xx » où xx représente le nombre de postes du niveau. Ils constituent la nomenclature agrégée (NA) :

- A 10 : niveau international, regroupement de sections ;
- A 17 : niveau français intermédiaire entre les niveaux A 10 et A 38.

Au niveau des sections (A 21), l'industrie manufacturière est détaillée en cinq postes et, inversement, certaines activités de services sont regroupées.

- A 21 : sections, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;
- A 38 : niveau international, intermédiaire entre sections et divisions ;
- A 64 : niveau européen, intermédiaire entre les niveaux A 38 et divisions (A 88), provisoire ;
- A 88 : divisions, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;
- A 129 : niveau français intermédiaire entre les niveaux divisions (A 88) et groupes.

Non-résident (au sens du tourisme)

Personne résidant à l'étranger et réalisant un séjour touristique en France.

Nuitées

Nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Créé en août 2016, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéfice d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. Le montant mensuel de l'allocation ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) hors forfait logement. Au 1^{er} avril 2018, cela correspond à un montant de 484,82 €.

Parcours emploi compétences (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Ceux-ci sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'objectif de durée d'un parcours est de 11 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé selon le type de public et de PEC considérés (PEC « tout public », PEC QPV-ZRR, PEC Jeunes).

Pôle emploi

Pôle emploi est un opérateur du service public de l'emploi. Il est issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assedic qui est devenue effective par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi. Il a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations. L'objectif était de créer un opérateur qui permette notamment aux demandeurs d'emploi d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des offres d'emploi et

de leur allocation. Pôle emploi existe juridiquement depuis le 19 décembre 2008, date de la première réunion de son conseil d'administration.

Population active (BIT)

La population active dite « au sens du BIT » regroupe la population active occupée et les chômeurs, ces deux concepts étant entendus selon les définitions du Bureau International du Travail (BIT).

Population active occupée (BIT)

La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie... Les militaires du contingent, les apprentis et les stagiaires rémunérés font partie de la population active occupée.

Résident (au sens du tourisme)

Personne résidant en France et réalisant un séjour touristique en France.

Sit@del2

Sit@del2 est une base de données du système statistique public relative à la construction neuve de logements et de locaux non résidentiels. Cette base est alimentée par les informations des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables. Sit@del2 est la continuité de Sitadel, prenant en compte les nouvelles variables des formulaires mis en place lors de la réforme du droit des sols en octobre 2007.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière, se calculent des taux de chômage par sexe, par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Le territoire de comparaison nationale retenu est la France hors Mayotte.

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est la proportion du nombre de chômeurs au sens du BIT dans la population active au sens du BIT.

Taux d'occupation (hôtellerie, hôtellerie de plein air)

Rapport entre le nombre de chambres (emplacements) occupés et le nombre de chambres (emplacements) offerts par les hôtels et campings ouverts. Il diffère du taux d'utilisation qui rapporte le nombre de chambres (emplacements) occupés au nombre de chambres (emplacements) total des hôtels et campings, qu'ils soient ouverts ou fermés.

Taux d'ouverture

Rapport entre le nombre d'hôtels ouverts au moins un jour le mois de l'enquête et le nombre d'hôtels du parc.

Tonne-kilomètre

Unité de mesure correspondant au transport d'une tonne sur une distance d'un kilomètre. Remarque : ce terme est défini par analogie avec la notion de « travail » en physique. Par rapport aux tonnes, les tonnes-kilomètres ont l'avantage d'être « additives » : un déplacement de 10 tonnes sur 100 kilomètres suivi d'un déplacement de 10 tonnes sur 50 kilomètres donnent au total 1500 tonnes-kilomètres, alors que l'addition des poids transportés n'a pas de sens.

Transactions par cartes bancaires

Les montants des transactions par carte bancaire en face à face proviennent de Cartes Bancaires CB. Elles sont anonymisées et agrégées à l'échelle départementale. Elles concernent tout détenteur de carte bancaire CB sur le territoire français, ce qui, outre les ménages, peut couvrir aussi des entreprises. Elles couvrent l'essentiel des transactions bancaires, avec et sans contact, à l'exception des transactions en vente à distance (internet). Elles permettent de suivre une partie de la consommation des ménages. Les transactions réalisées par d'autres moyens de paiement (espèces, chèque, ticket restaurant, etc.) ne sont pas suivies.

Transport de marchandises

Le transport de marchandises comprend tout mouvement de marchandises à bord d'un mode de transport quel qu'il soit : ferroviaire, routier, fluvial, maritime, aérien ... Il se mesure en tonnes-kilomètres ou, sur un trajet donné en tonnes.

Transport de voyageurs

Le transport de voyageurs comprend tout mouvement de voyageurs à bord d'un mode de transport quel qu'il soit : ferroviaire, routier, maritime, aérien ... Il se mesure en voyageurs-kilomètres ou, sur un trajet donné en nombre de voyageurs.

Directeur de publication
Philippe Scherrer

Rédacteur en chef
Pascal Julien

Secrétariat de rédaction
Tania Bchini-Valle
Claire Godin

Auteurs

Insee :
Christian Camesella (Insee Normandie)
Alette Cheptitski (Insee Dep. Conjoncture)
Diane Delver-Custos (Insee Normandie)
Thibaut Louza (Insee Normandie)
Pauline Roger (Insee Normandie)

SSM :
Damien Barthélémy (Dreets Normandie)
Mouloud Bessa (Dreets Normandie)
Élisabeth Borgne (Draaf Normandie)
Pascal Parizot (Dreal Normandie)
Jean-Paul Raymond (Dreal Normandie)

Avec l'appui technique de :
Bruno Mura (Insee Normandie)
Étienne Silvestre (Insee Normandie)

Contact presse
Carole Joselier
Tél 02 35 52 49 17
carole.joselier@insee.fr

ISSN 0000-0000 (en ligne)
ISSN 0000-0000 (imprimé)
© Insee 2021

Des mesures de soutien nationales pour limiter les effets de la crise sur l'emploi et le chômage en Normandie

Insee Conjoncture Normandie - Bilan Économique 2020

n° 27

Juillet 2021

La conjoncture plutôt favorable de 2019 s'est trouvée radicalement modifiée début 2020, avec l'émergence de l'épidémie de Covid-19 et la mise en place d'un confinement de la population.

En dépit d'une reprise entre le premier et le deuxième confinement, la Normandie perd plus de 12 000 emplois en 2020, soit une baisse de 1 % sur l'année, comme au niveau national. L'industrie et le tertiaire marchand sont les secteurs les plus touchés. Les départements de l'Eure, de la Manche, et du Calvados sont les plus impactés par la baisse de l'emploi. Concomitamment à cette baisse, l'année 2020 restera comme une année record en termes d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi avec, en avril, une hausse mensuelle historique de 25 %. En fin d'année 2020, le nombre de demandeurs d'emploi était toutefois revenu quasiment à celui d'avant-crise. Les politiques de l'emploi ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire ; la relative bonne résistance de l'emploi tient notamment au recours massif au dispositif d'activité partielle. Le taux de chômage normand, après de fortes variations au cours de l'année 2020, termine l'année en baisse sur un an, à 7,7 %. Malgré la crise sanitaire, les créations d'entreprises atteignent un niveau record en 2020, avec plus de 28 500 entreprises créées en Normandie (micro-entreprises, mais aussi sociétés et entreprises individuelles classiques).

Mais la crise sanitaire a provoqué en 2020 une chute de la fréquentation touristique en Normandie, avec un secteur de l'hébergement et de la restauration très fortement impacté par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Les activités de transport ont également été très marquées en Normandie par la crise sanitaire, avec une baisse générale du trafic maritime, un effondrement du transport aérien de passager, et un recul de 33 % des immatriculations de véhicules.

Dans l'immobilier, les autorisations de construire des logements et les mises en chantier diminuent en 2020, avec une baisse moins importante en Normandie qu'au niveau national.

Au 1^{er} trimestre 2021, l'emploi salarié progresse faiblement en Normandie (+ 0,1 %). Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (de catégorie A) diminue légèrement tandis que le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée poursuit sa progression dans tous les départements normands. Au cours de ce même trimestre, la création d'entreprises en Normandie suit la tendance nationale (+ 8 % contre + 10 %).

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr



ISSN 0000-0000 (en ligne)
ISSN 0000-0000 (imprimé)
REF. Insee Dossier n° 27
Juillet 2021